

EDITO

« **Osons les enseignements artistiques** », cet appel, par lequel nous invitons, le 12 mai 2022, à une réflexion partagée autour de la refonte du « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Gard » trouve aujourd'hui sa pleine expression !

Grâce à une mobilisation continue des acteurs des enseignements artistiques, de l'éducation artistique et culturelle, de l'ensemble des collectivités et des institutions partenaires, dans le cadre d'une concertation, qui s'est déployée sur plus d'une année, le Conseil départemental du Gard propose aujourd'hui un ensemble de mesures concrètes, favorisant l'accès de toutes les Gardoises et de tous les Gardois à des pratiques artistiques riches et diversifiées, sur l'ensemble du territoire.

Adopté par l'assemblée départementale le 1^{er} décembre 2023, ce Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, s'inscrit pleinement dans les objectifs prioritaires de la politique culturelle départementale. Il répond aux besoins des territoires qui se sont exprimés durant la phase consultative. Il ouvre des perspectives pour relever le défi d'une mise en œuvre effective des Droits culturels. La participation à la vie culturelle, la promotion de la liberté d'expression, le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, constituent les enjeux essentiels de ce schéma qui invite tous les acteurs à coopérer étroitement pour ancrer l'art et la culture dans le quotidien des habitants, au cœur de la vie citoyenne.

Alors oui, osons, donner à chacun, quel que soit son milieu d'origine, son âge ou son handicap la chance de découvrir et de s'épanouir en s'initiant aux pratiques artistiques de son choix.

Osons développer une offre artistique plurielle, de qualité, partout dans le Gard, dans les quartiers prioritaires, comme dans les zones rurales ou péri-urbaines, en privilégiant les dynamiques de réseaux et en fédérant les énergies.

Osons accompagner les innovations, inventer de nouvelles alliances entre création et enseignements, expérimenter de nouvelles pédagogies, développer les outils numériques pour enrichir les pratiques et favoriser l'autonomie.

Ces objectifs qui se déclinent en actions lisibles et en dispositifs d'accompagnement techniques et financiers, constituent la feuille de route du nouveau schéma pour les cinq prochaines années.

Ils reflètent une ambition que nous nous engageons à faire vivre à vos côtés.



Françoise LAURENT-PERRIGOT
Présidente du Conseil départemental du Gard



Patrick MALAVIEILLE
Vice-président délégué à la Culture, au Patrimoine, à l'éducation artistique

SOMMAIRE

ÉDITO	3
INTRODUCTION	5
I Historique et cadre réglementaire du schéma.....	8
II Les étapes de l'élaboration du schéma.....	10
III Le diagnostic territorial partagé.....	14
IV Les orientations pour le développement des enseignements artistiques.....	16
AXE I : DIVERSIFIER LES PUBLICS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	19
Orientation 1 : adapter les établissements à l'accueil de nouveaux publics.....	19
Orientation 2 : développer les partenariats extérieurs pour sensibiliser d'autres publics.....	23
AXE II : POURSUIVRE LA STRUCTURATION DE L'OFFRE	27
Orientation 1 : mettre en place un accompagnement départemental à la structuration.....	27
Orientation 2 : initier des aides financières au service des structures et de leur rayonnement.....	30
AXE III : ACCOMPAGNER LES INNOVATIONS ET LES SYNERGIES TERRITORIALES	33
Orientation 1 : soutenir l'innovation pédagogique.....	33
Orientation 2 : encourager l'expérimentation et les synergies de territoire.....	33
SUBVENTIONS	38
I Les aides au projet pédagogique global.....	40
II Les aides aux projets.....	42
III Les aides à l'acquisition d'instruments de musique et de logiciels de m.a.o.....	43
ANNEXES	
Osons les enseignements artistiques.....	46
État des lieux des enseignements artistiques dans le Gard.....	52
La concertation : six réunions pour échanger avec les territoires.....	63



INTRODUCTION

En 2019, le Conseil départemental du Gard a adopté son « Schéma départemental de la culture », fruit d'une large concertation avec les acteurs culturels du territoire. À travers ce schéma pour le Gard, la collectivité et tous ses partenaires ont réaffirmé leur volonté de construire ensemble une politique culturelle départementale qui permette la participation active et la contribution de tous les Gardois et les Gardoises à la vie culturelle.

Le renouvellement du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, s'inscrit dans cette dynamique globale. Ces enseignements et ces pratiques dans leur diversité, offrent à chacun la possibilité de s'épanouir, d'être acteur de sa vie artistique et culturelle, de grandir, de partager des émotions, de s'enrichir de l'altérité et des échanges.

L'Assemblée départementale avait voté un premier « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques » en 2007. Son renouvellement est aujourd'hui un levier essentiel pour inscrire le fait artistique et culturel dans le quotidien des Gardoises et des Gardois.

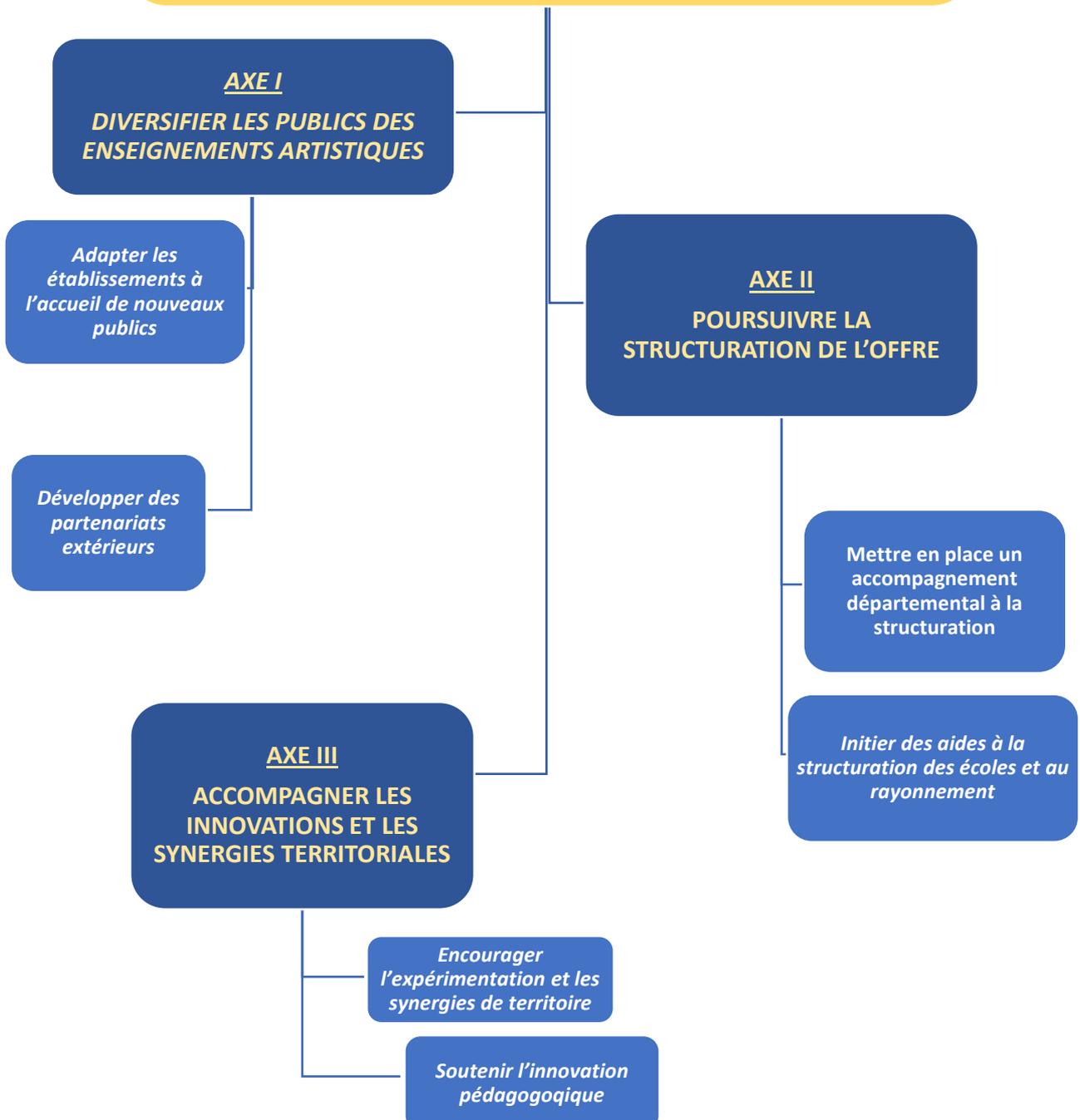


Pour élaborer ce nouveau Schéma, le Conseil départemental a travaillé pendant plus d'une année, avec l'ensemble des acteurs qui mènent une politique en faveur des enseignements et de l'éducation artistique et culturelle : structures d'enseignements artistiques, partenaires institutionnels (État, Région, intercommunalités, communes) et structures culturelles.

Le sociologue des politiques culturelles, *Aurélien Djakouane* a apporté son aide méthodologique et son expertise tout au long de la démarche. *Philippe Genet*, Directeur du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne Rhône-Alpes et *Jean-Pierre Buet*, Coordonnateur du réseau des établissements d'enseignements artistiques au Conseil départemental de la Savoie, ont également contribué à ce schéma, en nourrissant la réflexion de leurs expériences et des innovations menées sur leurs territoires.

L'objectif de cette large collaboration avec une diversité de partenaires, est de renforcer les passerelles entre enseignements artistiques, éducation artistique, création, diffusion, recherche, pour initier des parcours qui aillent de la sensibilisation à la professionnalisation artistique, pour permettre à tous de s'exprimer, de se former et de pratiquer une activité artistique dans le Gard.

Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Gard 2023-2028



I HISTORIQUE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SCHÉMA

Le Conseil départemental du Gard a adopté son Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Gard en 2007, en application de la loi du 13 août 2004 qui conférait aux Départements la responsabilité d'organiser les enseignements artistiques sur leur territoire.

Cette loi rejoignait une volonté des élus départementaux et avait permis de conforter des actions départementales déjà conduites pour soutenir et encourager l'accès aux pratiques culturelles. L'inscription de cette politique dans le cadre réglementaire avait ainsi permis au Conseil départemental de renforcer sa relation avec les autres collectivités en matière d'enseignements artistiques et de créer des dynamiques vertueuses.

Dans son article 101, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales précise en effet le partage des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Elle dispose que :

« Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques qui a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements

artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Conseil départemental fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. »

« La commune ou le groupement de communes organise et finance les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. »

« La Région organise et finance, dans le cadre du Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP), les cycles d'enseignement professionnel initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique, qui sont accessibles aux élèves ayant achevé le 2^e cycle des conservatoires classés. »

L'État quant à lui, « procède au classement des établissements (Conservatoires à rayonnement communal et intercommunal, rayonnement départemental, rayonnement régional). Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. »



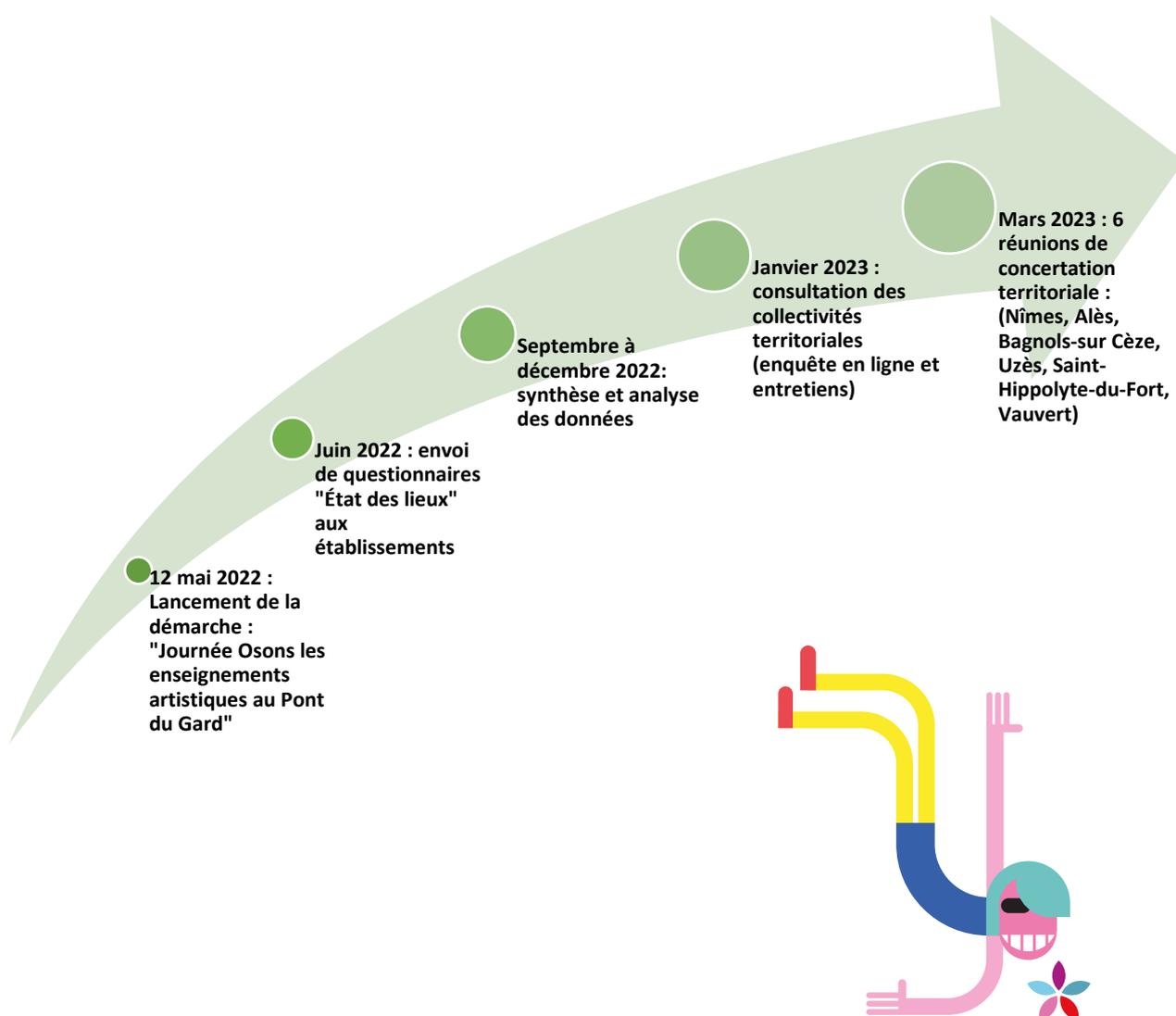
Les autres textes de référence :

Le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques s'appuie également sur plusieurs autres textes de références, précisant les enjeux et les missions des établissements d'enseignement artistique.

- **La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse, théâtre (janvier 2001) :**
Elle pose un cadre pour les établissements d'enseignement artistique et leurs partenaires publics. Trois objectifs : la diversification des disciplines, l'articulation des lieux d'enseignement à la vie artistique locale, le partenariat avec l'Éducation nationale.
- **La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (novembre 2001) et la Déclaration de Fribourg (mai 2007), textes de référence sur les droits culturels :**
L'article 5 de la Déclaration Universelle de l'UNESCO précise « Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels(...). Toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »
- **La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe d'accès à tout pour tous :**
L'article 2 précise que « Toute personne a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».
- **L'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre :**
Il stipule « Les établissements doivent [...] : établir un projet d'établissement [...], s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre des projets pédagogiques et artistiques, fonctionner en réseau. »
- **Le Schéma national d'orientation pédagogique (2008, en cours de refonte) :**
Il donne un ensemble de repères pour l'organisation pédagogique des enseignements artistiques et énonce les enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- **La Charte pour l'Éducation artistique et culturelle (juillet 2016) :**
C'est un document de référence pour tous les partenaires impliqués : services de l'État, collectivités territoriales et membres de la société civile. Elle pose le cadre de l'Éducation artistique et culturelle en dix principes-clés, reconnaissant notamment l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la coresponsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales.

II LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA

Le Conseil départemental a souhaité co-construire son Schéma des enseignements artistiques avec tous les acteurs du territoire, engager une démarche au long-cours basée sur plusieurs outils d'analyse et de coopération : des questionnaires d'enquêtes, des entretiens individuels et des réunions de concertation territoriale. La collectivité départementale a été accompagnée tout au long du processus par le sociologue Aurélien Djakouane, spécialiste des politiques culturelles dont les travaux sont principalement orientés sur la relation des jeunes à la culture.



A) OSONS LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : UNE JOURNÉE DE RÉFLEXION AU PONT DU GARD

La journée de lancement du schéma s'est déroulée le 12 mai 2022 au Pont du Gard. Une soixantaine de participants extérieurs, directeurs d'écoles de musique, de cirque, de danse, enseignants artistiques, représentants de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), responsables de structures culturelles (Cratère, Paloma, La Moba, Périscope...) étaient présents. L'annexe I au présent schéma (p.46) synthétise les éléments issus de ce séminaire de travail.

La matinée était consacrée à une réflexion sur les enseignements et pratiques artistiques, leurs évolutions, leurs prises en compte dans les politiques publiques.

Deux tables-rondes ont réuni trois professionnels spécialistes de ce domaine qui ont fait part de leur expérience et ont dialogué avec la salle :

- Jean-Pierre Buet : Coordonnateur du réseau des établissements d'enseignement artistique au Conseil départemental de la Savoie a témoigné de l'originalité du schéma savoyard.
- Aurélien Djakouane : Sociologue, Maître de conférences à l'université Paris-Nanterre. Ses travaux portent sur les pratiques et les politiques culturelles. Il a notamment conduit avec Jean- Marie Colin, une étude à la demande du Ministère de la Culture et de l'Assemblée des Départements de France sur les dispositifs départementaux d'éducation et de soutien aux arts vivants et aux arts plastiques. Après un tour d'horizon des politiques publiques en faveur des enseignements artistiques, il a repéré 6 enjeux clefs pour l'avenir et a proposé des pistes pour repenser l'approche des enseignements artistiques.
- Philippe Genet : Directeur du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne Rhône-Alpes, illustrant le propos d'Aurélien Djakouane, il a fait état d'une expérience pédagogique de 25 ans autour du travail en collectif : création dans les années 90 d'une fanfare au sein d'une classe primaire, co-animation depuis 2010 du dispositif École par l'orchestre à l'École nationale de musique, danse et art dramatique (ENM) de Villeurbanne, collaboration musico-théâtrale au sein de la compagnie Odysée.

L'après-midi, les participants à la journée se sont répartis dans 7 ateliers. Ils ont travaillé collectivement autour des questions suivantes, qui ont permis de lancer des pistes pour l'écriture du schéma :

- Comment percevez-vous aujourd'hui le métier d'enseignant artistique ?

- Quelles pourraient être les idées pour développer l'offre disciplinaire et la diversification des propositions à l'échelle du territoire gardois ?
- Quels types de projets développer pour faciliter les passerelles entre le milieu scolaire et l'enseignement artistique spécialisé et comment animer et mettre en réseau les différents acteurs du monde de l'enseignement ?
- Comment faire des lieux d'enseignement des pôles de rayonnement culturel et artistique sur les territoires et comment renforcer le lien avec la création, la pratique artistique et la diffusion sur les territoires ?
- Comment renforcer la formation des enseignants et harmoniser les conditions d'exercice de l'enseignement artistique ?
- Comment accueillir les publics porteurs de handicap au sein des établissements d'enseignement artistique ?
- Comment penser les enseignements artistiques de demain : quelles conditions nécessaires et quels moyens développer pour faire évoluer les pratiques pédagogiques ?

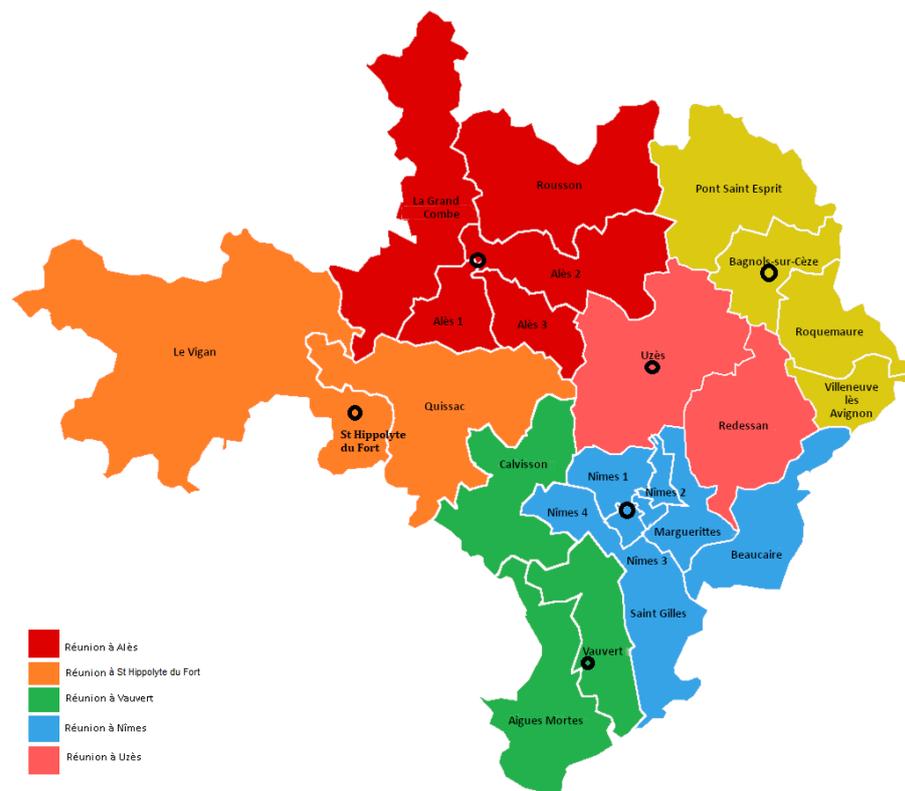
B) UNE PHASE D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE POUR ÉLABORER UN ÉTAT DES LIEUX ET DES PREMIÈRES PRÉCONISATIONS

À l'issue de la réunion « Osons les enseignements artistiques », un questionnaire très complet a été adressé à l'ensemble des structures d'enseignement artistique du Gard pour obtenir des données précises sur les enseignements artistiques. La synthèse de cette enquête figure en Annexe II au schéma.

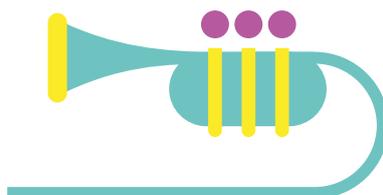
Plusieurs réunions de travail avec les directeurs d'établissements dans le cadre du Comité pédagogique départemental ont ensuite permis de partager les analyses et de lancer les premières pistes.

Les collectivités territoriales qui ont en charge la mise en place des enseignements artistiques, à savoir les communes et intercommunalités, ont par ailleurs été consultées sur les enjeux des enseignements artistiques à travers un questionnaire en ligne et des entretiens téléphoniques pour compléter l'analyse des réponses.

C) SIX RÉUNIONS DE CONCERTATION TERRITORIALES POUR ALLER AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES HABITANTS



Sous l'égide de Françoise Laurent-Perrigot, Présidente du Conseil départemental, et de Patrick Malavieille, Vice-président délégué à la Culture, au patrimoine, à l'éducation artistique, six réunions de concertation territoriales ont rassemblé, en mars 2023, une centaine d'acteurs et ont permis d'aller au plus près des territoires pour partager les premiers enjeux issus des questionnaires d'enquêtes et du dialogue avec les structures d'enseignement artistique et les élus, afin de révéler les attentes et les besoins particuliers de chaque zone du département.



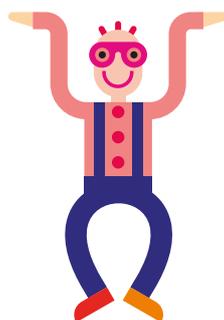
III LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ

La démarche d'analyse et la réflexion partagée avec les acteurs du territoire a fait émerger les points forts sur lesquels le nouveau schéma va s'appuyer ainsi que les points à conforter au regard des besoins des territoires.

Les Annexes I, II et III (p.46 à 63) explicitent les données recueillies, qui sont reprises ci-dessous sous forme d'atouts, points de vigilance et enjeux pour les territoires :

A) PRINCIPAUX ATOUTS ET POINTS DE VIGILANCE

- Un réseau important d'établissements d'enseignement artistique (+ 50 points d'enseignement) mais une répartition territoriale encore inégale avec des zones peu pourvues en établissements (notamment dans les zones rurales).
- Une moitié des structures publiques (communales et intercommunales) et un maillage complémentaire par de nombreuses structures associatives qui restent néanmoins fragiles (difficultés financières, statut des enseignants, projets pédagogiques à conforter...).
- Des structures d'enseignement artistique en lien à l'échelle départementale dans le cadre du Comité pédagogique départemental mais un niveau de concertation à déployer à l'échelle des bassins de vie.
- Une offre multiple en musique mais des disciplines telles que le théâtre, la danse, le cirque insuffisamment développées.
- Des profils d'élèves encore trop similaires, certaines tranches d'âge et catégories sociales peu touchées par les pratiques artistiques : la petite enfance (- 6 ans), les adolescents et jeunes adultes (15-24 ans).
- Une hétérogénéité des tarifs en fonction des territoires et une mise en place du quotient familial encore marginale.



- Une moitié d'enseignants titulaires d'un diplôme spécialisé, mais un tiers d'entre-eux en CDD et une grande majorité cumulant plusieurs postes dans différentes structures pour obtenir un temps plein.
- Des cursus harmonisés dans de nombreux établissements mais qui doivent être complétés par des propositions de cursus « aménagés » pour prendre en compte les besoins de certaines catégories de publics (adolescents, adultes...).
- Des partenariats nombreux avec l'Éducation nationale à travers les classes à horaires aménagés, les orchestres, les interventions régulières en milieu scolaire, mais un effort à mener pour initier ou développer les collaborations avec les structures d'éducation populaire, la pratique amateur, le champ social, médicosocial, les lieux de diffusion et les artistes.

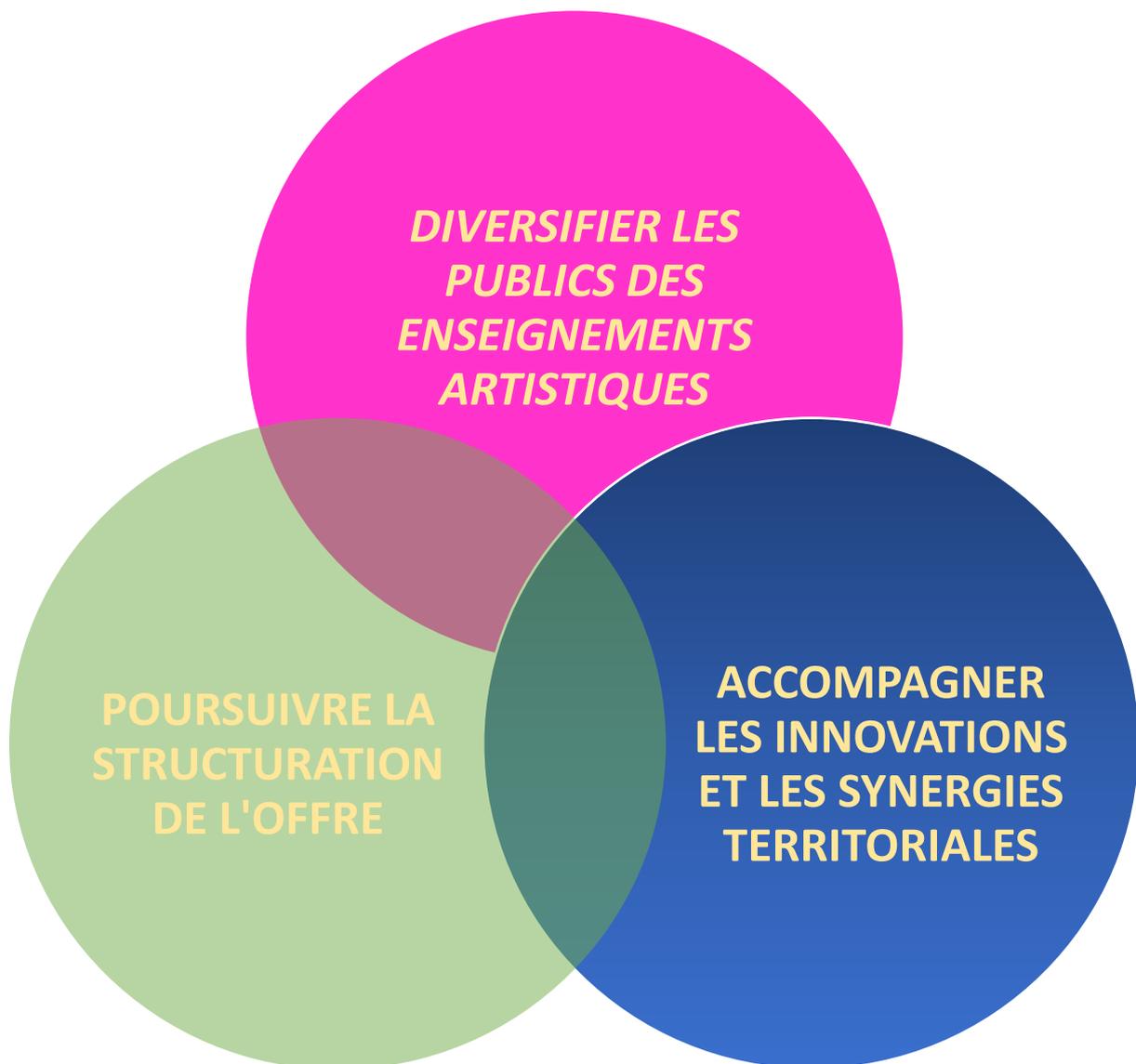
B) LES ENJEUX POUR LES TERRITOIRES :

L'enquête en ligne et les entretiens individuels auprès des élus et des services culturels ont révélé six enjeux prioritaires pour les communes et les intercommunalités :

- L'accessibilité de tous les Gardois et de toutes les Gardoises à un enseignement artistique et/ou une pratique culturelle, de qualité et de proximité et le rééquilibrage territorial en faveur des territoires sous dotés.
- La diversification de l'offre pour l'ouvrir davantage à la danse, au théâtre, au cirque, aux arts plastiques.
- Le renforcement du réseau des enseignements artistiques afin de favoriser l'entraide entre structures, les mutualisations et le partage de projets.
- La prise en compte des esthétiques contemporaines telles que les musiques actuelles, la musique assistée par ordinateur, le hip-hop...
- Le développement de nouvelles méthodes d'enseignement basées sur le collectif, la création et l'autonomie de l'élève.
- La contribution des établissements aux synergies de territoires et la mise en place de projets associant toutes les forces vives de la vie locale.

IV LES ORIENTATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

L'ensemble de la démarche de concertation a permis d'aboutir à une stratégie de développement des enseignements artistiques centrée autour de trois axes complémentaires et interdépendants :



UNE STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE ARTICULÉE AUTOUR DE TROIS AXES COMPLÉMENTAIRES ET INTERDÉPENDANTS

AXE I : DIVERSIFIER LES PUBLICS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Pour soutenir les établissements dans leur ouverture à de nouveaux publics, le Conseil départemental soutiendra les structures d'enseignement artistique pour toutes les actions visant à diversifier et à ouvrir les établissements, à lever les freins et permettre à tous les Gardois et les Gardoises d'avoir accès aux pratiques artistiques. Il s'agira de créer les conditions permettant l'adaptation des établissements à l'accueil de publics plus variés : à tous ceux qui ne fréquentent pas les établissements pour des raisons géographiques, sociales ou culturelles. L'un des vecteurs de cette ouverture est le développement de partenariats extérieurs, de collaborations avec une diversité de partenaires du champ culturel mais aussi du champ social, de la santé, pour toucher d'autres catégories de la population jusqu'à présent éloignées des propositions existantes en matière d'enseignements artistiques.

AXE II : POURSUIVRE LA STRUCTURATION DE L'OFFRE

L'ambition départementale est d'aménager le territoire et de structurer à l'échelle gardoise un réseau équilibré d'établissement d'enseignement, proposant une offre diversifiée et de qualité. Le précédent schéma avait permis à tous les acteurs partie prenante de la démarche d'avancer sur bien des points, mais l'analyse des données issues des enquêtes, met en exergue des points de vigilance à partager pour y trouver collectivement des solutions. Le Conseil départemental accompagnera les établissements et les territoires pour encourager cette consolidation des établissements et du réseau. L'appui pourra prendre la forme d'une aide en ingénierie afin de permettre aux établissements de se connaître entre eux, de mutualiser leurs ressources, d'initier des projets. Il s'agira également pour le Conseil départemental d'adapter ses aides financières aux besoins des territoires pour en faire de véritables leviers de développement de l'offre.

AXE III : ACCOMPAGNER LES INNOVATIONS ET LES SYNERGIES TERRITORIALES

L'objectif est de prendre en compte les mutations de la société, d'encourager la participation des usagers à la vie des structures et de développer les collaborations avec tout l'écosystème d'un territoire pour ancrer le conservatoire dans la cité. Le développement de cet axe de travail passe par plusieurs outils notamment la formation des enseignants aux nouveaux publics, aux nouvelles pédagogies, aux outils du numérique, l'encouragement à l'expérimentation et le soutien aux synergies de territoire et aux démarches qui mettent en œuvre les droits culturels.

AXE I : DIVERSIFIER LES PUBLICS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Pour soutenir l'ouverture des enseignements artistiques à de nouveaux publics, le Conseil départemental accompagnera les structures d'enseignement artistique dans la mise en place des actions visant à diversifier et à ouvrir les établissements à tous ceux qui n'ont pas encore accès à ces pratiques artistiques.

ORIENTATION 1 : ADAPTER LES ÉTABLISSEMENTS À L'ACCUEIL DE NOUVEAUX PUBLICS

OBJECTIF 1 : FAIRE CONNAÎTRE L'OFFRE

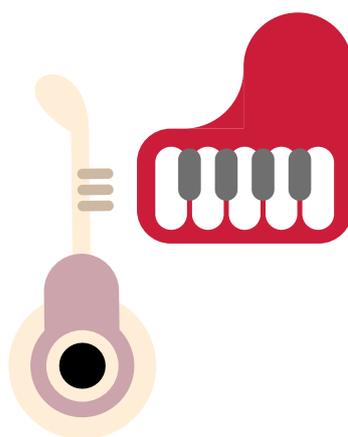
Les établissements d'enseignement artistique souffrent encore d'une image élitiste auprès du public. Par ailleurs, les réunions de concertation ont mis en exergue le fait que la palette de l'offre proposée sur les territoires était souvent mal connue des habitants. Il convient donc d'imaginer une communication qui puisse déjouer les visions stéréotypées et présenter toute la diversité des propositions existantes.

Action 1 : Création d'un portail d'information départemental sur le site gard.fr .	Action 2 : Mise en place d'actions de communication pour diffuser l'offre des établissements.
Ce portail permettra au public de se repérer dans l'offre existante, grâce à une cartographie dynamique, un répertoire des établissements et des disciplines proposées, un recensement de tous les lieux de pratiques artistiques amateur. (Ce portail sera aussi à l'usage des établissements et rassemblera les textes encadrant les enseignements artistiques, le matériel mutualisé, les offres d'emploi, des formations...).	Une campagne de communication pourra être lancée pour faire connaître les établissements et leurs offres auprès des Gardois et des Gardoises. Les outils de communication du Conseil départemental (réseaux sociaux, magazine d'information) seront également mobilisés pour informer sur l'actualité des établissements et du schéma.
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none">○ Utilisation du portail : statistiques de visites ;○ Régularité des mises à jour ;○ Enquêtes auprès des usagers et des habitants.	

OBJECTIF 2 : ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION DES DISCIPLINES

Les établissements sont encore très orientés vers les disciplines musicales, si des cursus spécifiques ont été développés sur certains territoires en danse et théâtre, il convient d'enrichir la palette des disciplines proposées et de réfléchir avec les structures au développement de cursus complémentaires.

<p>Action 1 : Susciter l'ouverture au hip-hop, MAO, disciplines rares, danse, théâtre, arts plastiques, cirque.</p>	<p>Action 2 : Développer les partenariats avec les lieux labellisés.</p>
<p>Il s'agira de susciter cette ouverture et d'accompagner les structures qui souhaitent entamer ces démarches de développement de leur offre disciplinaire et de leurs nouveaux cursus en mettant en synergie les ressources d'un territoire et les besoins repérés.</p>	<p>Les lieux tels que le Centre national de développement chorégraphique, la Scène de musique actuelle, le Pôle national des arts du cirque, sont des points d'appui pour les établissements. Dans l'optique d'ouverture d'un nouveau cursus, il convient de considérer l'offre de ces lieux labellisés afin d'alimenter la réflexion et de nouer des partenariats pour enrichir les projets des établissements d'enseignement artistique.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de nouveaux cursus développés ; ○ Nombre de partenariats développés avec les lieux labellisés dans l'optique d'ouvrir un nouveau cursus. 	



OBJECTIF 3 : PRENDRE EN COMPTE DES PUBLICS PORTEURS DE HANDICAP

L'inclusion de tous les publics est un enjeu majeur pour les établissements d'enseignement artistique. Il s'agit d'un vaste chantier à inscrire sur le long terme dans le cadre des projets d'établissements, qui requiert de s'intéresser tout autant à l'accessibilité physique des bâtiments accueillant les pratiques artistiques, à l'adaptation des instruments et à la pédagogie spécifique à développer, qu'aux partenariats avec les établissements médico-sociaux à engager. La formation des enseignants est essentielle à la mise en œuvre d'une véritable politique d'inclusion.

Action 1 : Développer la formation des enseignants.	Action 2 : Encourager l'adaptation des locaux.	Action 3 : Développer un parc d'instruments adaptés.
<p>Le Comité pédagogique départemental aura un rôle d'impulsion de plans de formation élaborés en concertation chaque année, il recueillera les besoins en formation des enseignants eu égard à l'accueil de publics porteurs de handicap, afin de bâtir une offre de formation cohérente. Le Conseil départemental resserrera ses liens avec le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), les organismes de formation afin de faire remonter les besoins à l'échelle départementale...</p>	<p>Les communes et intercommunalités pourront solliciter des financements départementaux dans le cadre du « contrat départemental d'équipement », dispositif global proposé chaque année par le Conseil départemental aux collectivités locales pour financer leurs investissements.</p>	<p>L'aide à l'acquisition d'instruments proposée dans le cadre du schéma est ouverte pour l'achat d'instruments spécifiques permettant la pratique des personnes en situation de handicap.</p>
<p>Action 4 : Coopérer avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</p>		
<p>Une collaboration avec les équipes de la MDPH permettra aux établissements d'enseignement artistique de recenser les structures médico-sociales accueillant des personnes en situation de handicap. Les agents de la MDPH pourront également être relais d'information des offres d'enseignements artistiques spécifiques proposées en direction des personnes handicapées.</p>		
<p>Indicateurs d'évaluation :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Recueil des données sur les aménagements bâtimentaires effectués ; ○ Nombre de personnes en situation de handicap inscrites ; ○ Nombre de formations suivies par le personnel sur cette thématique ; ○ Nombre d'instruments adaptés acquis par l'établissement. 		

OBJECTIF 4 : FAVORISER L'ACCESSIBILITE TARIFAIRE

L'accessibilité tarifaire est l'une des conditions de la diversification des publics. Le Conseil départemental doit avoir un rôle incitatif dans la mise en place d'une politique tarifaire modulée selon des critères de ressources. Par ailleurs, les disparités observées entre habitants d'une intercommunalité et extérieurs à cette collectivité nécessitent de travailler au plus près des territoires dans le cadre de conventions pour que les communes bénéficiant de l'offre assurée par une collectivité limitrophe puissent prendre en charge une partie des frais incombant aux familles afin de rétablir une égalité entre les usagers.

<p>Action 1 : Initier un soutien aux tarifs attractifs et à la mise en place du quotient familial.</p>	<p>Action 2 : Mettre en place des réunions de bassin.</p>
<p>Le soutien à la structuration prendra en compte les efforts déployés par les communes et intercommunalités en matière tarifaire soit dans le cadre d'une harmonisation, soit dans le cadre d'une application du quotient familial.</p>	<p>Cette concertation permettrait de réfléchir avec les élus des communes d'un même bassin de vie, soit à la prise de compétence intercommunale, soit à des conventionnements sur un bassin où existe une offre intercommunale.</p> <p>Les établissements ressources accompagnés par le Conseil départemental auront en charge d'animer ce réseau à l'échelle des 6 bassins définis dans le schéma.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution des aides accordées ; ○ Nombre de réunions de bassins organisées sur ce thème ; ○ Nombre de conventions entre collectivités mises en place concernant les tarifs. 	



ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS EXTÉRIEURS POUR SENSIBILISER D'AUTRES PUBLICS

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

La mise en place d'interventions en milieu scolaire est un vecteur puissant pour toucher tous les publics d'un territoire, sans distinction de classe sociale, d'éloignement géographique. Le Conseil départemental a déjà mis en place une large politique d'éducation artistique et culturelle dans les collèges à travers le dispositif « Artistes au collège » qui fait intervenir les artistes auprès des collégiens. Un mouvement existe par ailleurs dans les conservatoires qui souhaitent mettre en place davantage de projets à l'école notamment à travers les classes d'orchestre. L'ensemble de ces initiatives méritent d'être accompagnées tant sur le plan financier que sur celui de la mise en réseau et du soutien technique à la mise en œuvre de cet objectif.

Action 1 : Mobiliser l'aide au projet.	Action 2 : Encourager la mise en place d'actions pérennes en milieu scolaire (classes à horaires aménagés, orchestres).
Ce nouveau dispositif du schéma, permettra aux établissements de développer leur offre en milieu scolaire. (cf. les conditions d'attribution à la rubrique subventions).	Le soutien à la structuration prend en compte ce type d'actions développées en lien avec l'Éducation nationale.
Action 3 : Tisser des liens avec le dispositif « Artistes au collège ».	Action 4 : Participer aux diverses résidences de territoire.
Les établissements d'enseignement artistique peuvent au même titre que les autres partenaires culturels du territoire (théâtres, tiers-lieux...) initier des actions telles que les parcours artistiques ou les résidences d'artistes dans les collèges de leur bassin afin de renforcer les liens déjà établis. Ce dispositif peut être intéressant à mobiliser dans le cadre d'une classe d'orchestre par exemple.	Les résidences artistiques de territoire initiées par le Conseil départemental et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ainsi que les résidences de territoires lancées dans le cadre de certaines Conventions générales d'éducation artistique et culturelle (CGEAC) par les Établissements publics de coopération intercommunale, peuvent permettre aux établissements d'enseignement artistique d'intégrer leurs élèves à des projets artistiques et d'imaginer des actions avec les établissements scolaires.
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution du nombre de projets mis en place avec l'Éducation nationale ; ○ Mobilisation des différents dispositifs existants (Artistes au collège, résidences de territoire) ; ○ Évaluation de la qualité des projets mis en place ; ○ Nombres de CGEAC mis en place avec un volet enseignement artistique. 	

OBJECTIF 2 : SUSCITER LES LIENS AVEC LE CHAMP SOCIAL

Le Conseil départemental est compétent en matière de solidarités sociales, il a également placé les droits culturels comme un axe de travail majeur de son Schéma de la culture. La mise en œuvre de projets menés en direction des publics les plus précaires et les plus éloignés de la culture est un des enjeux retenus dans ce schéma. Les pratiques artistiques sont en effet source d'enrichissement et de dignité humaine, elles permettent de rompre l'isolement et de favoriser le développement des êtres humains à tous les âges de la vie. La collectivité accompagnera les projets qu'ils concernent, les crèches, les établissements médico-sociaux, les EHPAD.

Action 1 : Mobiliser l'aide au projet.	Action 2 : Mettre en relation.
Ce nouveau dispositif du schéma permettra aux établissements d'être accompagnés par le Conseil départemental pour développer leur offre auprès des structures du champ social et médico-social (cf. les conditions d'attribution à la rubrique subventions).	Le Conseil départemental à travers ses différents champs d'interventions bénéficie de liens privilégiés avec tous les acteurs du champ social, notamment les maisons d'enfants à caractère social, les centres sociaux. A travers son expertise, il pourra faciliter la mise en lien des établissements d'enseignement artistique avec ces acteurs.
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution du nombre de projets mis en place avec le champ social ; ○ Évaluation de la qualité des projets mis en place (durée, transdisciplinarité, innovation...). 	



OBJECTIF 3 : INITIER DES ACTIONS AVEC LA PRATIQUE AMATEUR (CHORALES, FANFARES...)

La vocation première des établissements de pratiques artistiques est de former des amateurs ; seuls 2% des élèves deviennent professionnels et une partie importante d'entre eux s'arrêtent après le premier cycle d'enseignement. Il est donc essentiel pour les établissements de permettre des passerelles avec les pratiques amateurs. Ces dernières permettent aussi de croiser les esthétiques présentes sur un territoire ce qui peut constituer un premier pas vers le développement de nouveaux cursus d'enseignement. L'établissement d'enseignement est aussi un lieu ressource pour la pratique amateur. L'enquête a montré que les différents lieux de pratiques restaient pour l'heure relativement cloisonnés et qu'il n'y avait pas souvent d'interconnaissance entre les acteurs. Le Conseil départemental s'attachera à susciter les collaborations et à aider les initiatives qui tissent des liens entre enseignements artistiques et pratiques en amateur.

Action 1 : Réaliser une cartographie des pratiques amateurs.	Action 2 : Organiser la collaboration.	Action 3 : Mobiliser l'aide au projet.
Le Conseil départemental va développer une cartographie précise des pratiques amateurs existantes, elle sera mise en ligne sur la plate-forme et permettra de faciliter l'interconnaissance.	Le Conseil départemental en collaboration avec les établissements ressources organisera des temps de rencontre sur les territoires pour faciliter la rencontre des établissements avec les structures de pratiques amateurs.	Ce nouveau dispositif du schéma permettra aux établissements d'être accompagnés par le Conseil départemental pour développer des projets avec des structures de pratiques amateurs du territoire. (cf. les conditions d'attribution à la rubrique subventions)
Indicateurs d'évaluation :		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution du nombre de projets mis en place dans les structures de pratique amateur ; ○ Nombre de responsables de structures de pratiques amateurs présents aux réunions territoriales ; ○ Mise à jour de la cartographie des pratiques amateurs. 		



AXE II : POURSUIVRE LA STRUCTURATION DE L'OFFRE

L'objectif est d'aménager le territoire et de structurer à l'échelle départementale un réseau équilibré de structures d'enseignement, offrant une offre diversifiée et de qualité.

ORIENTATION 1 : METTRE EN PLACE UN ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTAL À LA STRUCTURATION

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LES OUTILS DE LA COOPÉRATION

L'accompagnement départemental à la structuration se traduit dans un premier temps par une meilleure connaissance des ressources existantes. Les premières données qui ont été récoltées à l'occasion de l'état des lieux devront être complétées au fil des années, compilées et mises à disposition des établissements et des collectivités locales. Il s'agit tant de données sur les établissements eux-mêmes facilitant l'interconnaissance, que sur les partenaires du territoire, les ressources en matériel. La mise en place de conventionnements constitue également un outil de coopération qui permet de se fédérer autour d'objectifs communs, de clarifier les rôles de chaque partenaire et les moyens déployés pour atteindre ensemble le but recherché.

Action 1 : Développer des conventionnements avec les structures.	Action 2 : Créer les outils numériques pour échanger et collaborer.	Action 3 : Mettre en commun le matériel et les ressources pédagogiques.
Les établissements ressource seront conventionnés ce qui permettra de fixer chaque année en concertation des objectifs communs et de les évaluer.	Le portail départemental permettra aux établissements de répertorier le matériel, les locaux, les ressources pédagogiques, qu'ils pourront emprunter ou mettre à disposition des autres établissements. Ce portail permettra en outre de diffuser des offres d'emploi.	Le Comité pédagogique départemental, les réunions de bassins, faciliteront les mutualisations de matériel, la mise en commun de ressources pédagogiques, le développement de postes d'enseignants mutualisés entre plusieurs établissements, le partage d'expériences.
Indicateurs d'évaluation :		
<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de conventions développées ;○ Nombre de ressources mises à disposition ;○ Régularité des mises à jour du portail ;○ Enquête sur l'utilisation du portail.		

OBJECTIF 2 : METTRE EN PLACE UNE INGENIERIE AU SERVICE DES PROJETS

La mise en place de projets fédérateurs nécessite des moyens matériels, une méthodologie de travail et du temps dévolu à la réflexion et aux étapes de mise en œuvre des projets structurants. La réunion régulière du Comité pédagogique départemental permet de travailler de manière cohérente à l'échelle départementale, de structurer un réseau et d'engager des projets qui stimulent et rassemblent tous les acteurs gardois. Le Conseil départemental animera ce réseau avec l'ensemble des directeurs. De même, dans chaque établissement ressource, un référent sera nommé afin que les acteurs du territoire identifient une personne relais en charge de l'animation du réseau à l'échelle d'un bassin de vie.

<p>Action 1 : Initier des réunions « projets » au sein du Comité pédagogique départemental.</p>	<p>Action 2 : Initier une « aide à la coordination » pour le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) et les établissements ressources.</p>
<p>Le Comité pédagogique départemental est l'instance de pilotage et d'animation du schéma. Il se réunira régulièrement (tous les deux mois) et sera notamment le lieu de partage et d'élaboration concertée des projets fédérateurs menés à l'échelle départementale.</p>	<p>Cette aide financière du Conseil départemental permettra aux chefs d'établissements ou à leurs représentants d'être soutenus dans cette mission d'intérêt départemental qui nécessite une implication importante.</p>
<p>Action 3 : Proposer un appui technique aux structures et aux collectivités.</p>	<p>Action 4 : Désigner un référent au sein du Conservatoire à rayonnement départemental pour piloter la concertation au plan départemental.</p>
<p>Le Conseil départemental mettra à disposition une personne référente qui sera le point d'appui technique des établissements et collectivités locales dans leurs projets de développement et leurs perspectives d'évolution.</p>	<p>Cet interlocuteur désigné par la Direction du conservatoire à rayonnement départemental sera le point d'appui dans la mise en œuvre et le pilotage des projets fédérateurs établis à l'échelle du département (il assurera cette mission en coordination avec le Conseil départemental et les autres établissements).</p>
<p>Action 5 : Désigner un référent dans chaque établissement-ressource pour l'animation du réseau.</p>	
<p>À l'échelle de chaque bassin de vie, un interlocuteur désigné par la direction de chaque établissement-ressource sera le point d'appui dans la mise en œuvre et le pilotage des projets fédérateurs à l'échelle de son territoire.</p>	
<p style="text-align: center;">Indicateurs d'évaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Régularité de la participation au Comité pédagogique départemental ; ○ Nombre de réunions organisées par le référent du CRD ; ○ Nombre de réunions de bassins ; ○ Nombre et qualité des projets issus des différentes instances de pilotage. 	

OBJECTIF 3 : IMAGINER DES PROJETS COMMUNS

La mise en œuvre de projets pédagogiques, de projets artistiques, de formations communes est l'une des clefs de la coopération effective entre établissements. Ces projets sont source d'enrichissement pour les élèves comme pour les équipes pédagogiques. Ils peuvent être à géométrie variable en fonction de leur nature et des effets recherchés. Il peut s'agir de créer un projet qui fédère l'ensemble des établissements comme une journée de séminaire autour d'une thématique déterminée en commun et proposée à l'ensemble des établissements du territoire gardois, une formation commune qui rassemble des enseignants autour d'une problématique partagée, la mise en place d'un stage autour d'une discipline spécifique, etc... Il peut aussi s'agir de projets artistiques rassemblant plusieurs écoles d'un même bassin de vie tels que la création d'un orchestre ou l'accueil d'artiste en résidence sur un territoire.

Action 1 : Coordonner un projet annuel fédérateur au plan départemental.	Action 2 : Développer des projets artistiques par bassin de vie qui impliquent plusieurs établissements.
Ce projet annuel sera le fruit de la concertation des établissements participant au Comité pédagogique départemental. Il sera élaboré chaque année pour une mise en œuvre l'année suivante.	Pour répondre aux grands axes du schéma, il peut s'agir de projets croisant plusieurs disciplines, plusieurs publics (ex : élèves de l'orchestre d'une école et association de danse du territoire). Les réunions de bassins seront le cadre privilégié de réflexion sur ces projets mais l'initiative peut émaner de tous les établissements du territoire et être financée dans le cadre de l'aide au projet.
Action 3 : Initier un plan de formation des enseignants :	
Les établissements ressources feront remonter les besoins des territoires et le plan sera discuté et élaboré pour l'année suivante dans le cadre du Comité pédagogique départemental.	
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Enquête de satisfaction sur le projet fédérateur (direction/ enseignants/ élèves participants) ; ○ Nombre de projets réalisés par bassin ; ○ Nombre d'enseignants suivant les formations et satisfaction. 	



ORIENTATION 2 : INITIER DES AIDES FINANCIÈRES AU SERVICE DES STRUCTURES ET DE LEUR RAYONNEMENT

OBJECTIF 1 : L'AIDE À LA STRUCTURATION

Les subventions accordées par le Conseil départemental se fonderont sur des critères d'aménagement du territoire. Le Conseil départemental souhaite à travers son aide financière aux projets pédagogiques des établissements, encourager les territoires à développer une offre de qualité, riche et diversifiée.

<p>Action 1 : Soutenir la structuration dans le cadre de « l'aide au projet pédagogique global ».</p>	<p>Action 2 : Prendre en compte le critère d'éloignement géographique pour corriger les disparités territoriales.</p>
<p>Le soutien financier proposé sera établi en fonction de critères et encouragera les territoires à développer une offre de qualité diversifiée, les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rôle d'Écoles ressources • Le degré de structuration : apprécié au regard de divers indicateurs tels que : le mode de gestion (intercommunal, communal, associatif), l'existence et la qualité du projet d'établissement / le respect du Schéma d'orientation pédagogique du Ministère (cycles / examens / tout en prenant en compte les cursus adaptés développés pour certains publics), le nombre de pratiques artistiques / nombre de pratiques collectives.... • Interventions scolaires régulières (classe à horaires aménagés / orchestre à l'école / interventions régulières en primaire avec un enseignant formé ...) • Pourcentage de professeurs diplômés / titulaires ou CDI (30 à 50% mini en fonction de la catégorie) • Nombre de collaborations établies avec les structures du champ social, médico-social, avec les artistes, les lieux de diffusions, les structures de pratiques amateurs • Une tarification modérée (- 400 € / application quotient familial) 	<p>L'aide à la structuration tiendra compte des écoles isolées, entendues au sens des écoles rurales qui sont seules à porter une offre à l'échelle d'une intercommunalité.</p>
<p style="text-align: center;">Indicateurs d'évaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution des différents indicateurs (nombre de pratiques, qualification et pérennisation des postes, évolution des tarifs...). 	

OBJECTIF 2 : LES AIDES COMPLÉMENTAIRES

Des aides spécifiques en fonctionnement pourront également être accordées aux établissements sur présentation de projets pédagogiques, artistiques, qui fédèrent plusieurs établissements ou qui permettent de développer de l'interdisciplinarité dans le cadre du projet d'établissement. Une aide à l'équipement sera également proposée sur présentation argumentée des objectifs recherchés pour les établissements qui souhaitent se doter d'un parc instrumental spécifique afin de développer un projet tel qu'un orchestre à l'école ou l'acquisition d'équipements nécessaires à l'ouverture d'une discipline complémentaire. Les aides concernant la création ou la rénovation bâtementaire des établissements d'enseignement artistique relèvent comme toutes les autres aides à l'investissement accordées aux communes et intercommunalités, des contrats territoriaux via « le Crédit départemental d'équipement ».

Action 1 : Utiliser les aides aux projets pour favoriser les collaborations sur les territoires.	Action 2 : Mettre à disposition des instruments pour lever les freins à la pratique.
Les aides aux projets seront éligibles aux actions qui impliquent a minima deux établissements d'enseignement artistique du réseau.	L'aide à l'acquisition d'instruments de musique permettra aux établissements d'acquérir des instruments rares, ou des logiciels de MAO et de les mettre à disposition des élèves, ce qui peut encourager l'ouverture de nouvelles disciplines et lever les freins des élèves souhaitant débiter une nouvelle pratique.
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none">○ Nombre de projets soutenus / nombre de projets déposés ;○ Subventions en matériel accordées / subventions sollicitées.	



AXE 3

ACCOMPAGNER LES INNOVATIONS
ET LES SYNERGIES TERRITORIALES



AXE III : ACCOMPAGNER LES INNOVATIONS ET LES SYNERGIES TERRITORIALES

L'objectif est de prendre en compte les mutations de la société, d'encourager la participation des usagers à la vie des structures et de développer les collaborations avec tout l'écosystème d'un territoire pour ancrer le conservatoire dans la cité.

ORIENTATION 1 : SOUTENIR L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

OBJECTIF 1 : SOUTENIR LES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES INNOVANTES

La diversification des profils des élèves des établissements d'enseignement artistique (adultes en reprise de pratique, publics éloignés des pratiques culturelles, adolescents souhaitant aménager leur cursus...) implique pour les établissements de repenser la pédagogie, en interrogeant la notion d'autonomie, d'évaluation, de créativité. Le Conseil départemental accompagnera les structures souhaitant s'engager dans ces démarches. Il peut s'agir de développer des cursus adaptés (suivant l'âge, les besoins...), de mettre en œuvre un enseignement basé sur la pratique en collectif, de développer des cours interdisciplinaires, d'introduire les outils du numérique dans la pédagogie, de proposer aux élèves des parcours de spectateurs en complément de la pratique (lien avec lieux de diffusion...).

<p>Action 1 : Prendre en compte la dimension innovante des projets d'établissements dans les conditions de financement.</p>	<p>Action 2 : Proposer une offre expérimentale.</p>
<p>Le critère d'innovation (cursus expérimental, pédagogie par l'apprentissage collectif ...) sera pris en compte dans le calcul de l'aide à la structuration.</p>	<p>La mise en place d'une offre complémentaire aux cursus habituels doit être étendue car elle permet de diversifier les publics, ou de conserver des élèves de second cycle qui, pour ne pas abandonner leur pratique malgré un emploi du temps contraint, souhaitent aménager leur cursus . L'aide au projet pourra accompagner les frais liés à ces nouvelles propositions.</p>
<p>Action 3 : Coordonner des temps d'échanges et de réflexion sur les différentes problématiques relatives à l'innovation.</p>	
<p>Le Conseil départemental pourra initier des journées de réflexion départementales où seraient invités des établissements pilotes en France ayant développé des projets renouvelant les méthodes pédagogiques.</p>	
<p style="text-align: center;">Indicateurs d'évaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution du nombre de structures dotées d'un projet fédérateur ; ○ Évolution du nombre et de la diversité des offres expérimentales proposées ; ○ Nombre de réunions organisées concernant l'expérimentation. 	

OBJECTIF 2 : ORGANISER LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

La nécessité de repenser les pratiques pédagogiques pour accueillir des publics plus variés au sein des établissements implique pour les enseignants comme pour les directeurs d'adapter leurs pratiques pédagogiques. Le sujet de la formation est dès lors crucial. Il s'agira d'accompagner les établissements dans ces évolutions. Le Conseil départemental travaillera en lien étroit avec les directeurs mais aussi avec le CNFPT, les différents organismes de formation, pour initier un plan de formation adapté aux nouveaux besoins.

Action 1 : Sensibiliser à l'accueil des différents publics.	Action 2 : Former à la coordination de projets de territoire / de l'interdisciplinarité.
Cette question devra être prise en compte dans l'élaboration des plans de formation. Il faut noter que sur certaines questions telles que le handicap, des enseignants formés dans le Gard pourraient assurer des modules de sensibilisation à l'accueil de ces publics.	Dans le cadre des plans de formation, cette dimension est essentielle car elle est un préalable à toute coopération territoriale pérenne.
Action 3 : Développer un axe pratiques musicales numériques au sein de la formation des enseignants.	
Eu égard aux évolutions technologiques et au rapport qu'entretiennent les jeunes générations avec ces outils, le développement de ce type de formation est essentiel pour toucher certaines tranches d'âge et ouvrir les établissements à d'autres types d'élèves.	
Indicateurs d'évaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de formations développées et suivi des formations ; ○ Adéquation des formations aux besoins. 	

La liste n'est pas exhaustive les besoins en formation émergeront des discussions avec les structures autour de leurs besoins.



ORIENTATION 2 : ENCOURAGER L'EXPÉRIMENTATION ET LES SYNERGIES DE TERRITOIRE

OBJECTIF 1 : ENCOURAGER LES EXPÉRIMENTATIONS ARTISTIQUES

Le vecteur artistique est particulièrement intéressant à déployer car il est un producteur de sens pour les jeunes en apprentissage, facteur de développement de la créativité. La présence d'artistes professionnels en situation de transmission de leur pratique, de leur démarche et de leur cheminement est stimulante pour les élèves en apprentissage. L'ouverture des établissements à la créativité, l'accompagnement des élèves vers la pratique artistique autonome qui déborde le cadre de l'école de musique, danse et théâtre constitue une mission essentielle que le Conseil départemental souhaite encourager.

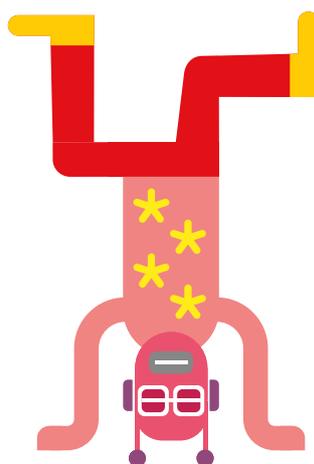
<p>Action 1 : Initier des partenariats avec des artistes.</p>	<p>Action 2 : Accompagner les élèves vers l'autonomie.</p>
<p>Résidences, commandes d'œuvres, master class..., les aides aux projets encourageront cette dimension. Le service culture qui est en lien avec tout le tissu artistique départemental aidera la mise en lien.</p>	<p>En organisant les passerelles entre enseignement et pratique amateur : l'interconnaissance dont il est question plus haut est un enjeu de cet accompagnement des élèves vers les structures proposant des pratiques amateurs, mettant à disposition des studios de répétition ou du conseil (Paloma...).</p>
<p>Action 3 : Faire entrer la créativité dans les structures.</p>	
<p>Beaucoup de possibilités s'offrent aux établissements comme par exemple l'ouverture de classes de composition, de cours d'improvisation, la mise en place du tutorat entre élèves permet aussi ce type d'approche.</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution de la présence des artistes au sein des établissements ; ○ Nombre et qualité des projets développés avec des artistes ; ○ Nombre d'élèves poursuivant une pratique en amateur après un cycle d'enseignement. 	



OBJECTIF 2 : CRÉER LES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DES USAGERS À LA VIE DES STRUCTURES

La mise en œuvre des droits culturels implique pour les habitants le droit de participer à la vie culturelle. Ce nouveau paradigme qui implique d’aller d’une politique de démocratisation de la culture à une politique qui intègre davantage de démocratie culturelle est un nouveau défi pour les directeurs des structures d’enseignement artistique. Le Conseil départemental se propose de les accompagner pour réussir à mettre en œuvre les droits culturels au sein des établissements.

Action 1 : Créer des instances consultatives associant les usagers	Action 2 : Initier des groupes de travail avec les associations du territoire
Ce type d’instance devrait être généralisé pour encourager l’initiative des usagers, les mobiliser, les rendre acteurs responsables de leur formation et non plus consommateurs d’une offre.	Dans le cadre des réunions de bassins initiées par les écoles ressources, prévoir une fois par an de mobiliser largement le tissu associatif local pour susciter les projets.
Indicateurs d’évaluation :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d’instances développées ; ○ Enquête auprès des habitants ; ○ Nombre de réunions développées avec des associations du territoire. 	



OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER LES COLLABORATIONS TERRITORIALES

Les établissements d'enseignement artistique sont des acteurs culturels majeurs de la vie des territoires. Ils portent fréquemment une saison artistique, ils s'inscrivent dans un écosystème plus vaste culturellement mais également social. Ils ont vocation à former des amateurs et les spectateurs de demain mais également des citoyens éclairés. C'est la raison pour laquelle les coopérations doivent être développées pour créer de véritables synergies de territoire. Plusieurs pistes seront creusées pour favoriser les collaborations territoriales.

<p>Action 1 : Soutenir les projets en collaboration avec les lieux de diffusion.</p>	<p>Action 2 : Encourager les partenariats avec des acteurs du champ social/ de la santé.</p>
<p>Les collaborations avec les scènes nationales, scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles, théâtres... peuvent prendre différentes formes et être accompagnées dans le cadre de l'aide aux projets.</p>	<p>L'aide au projet et l'ingénierie départementale permettront de faciliter l'éclosion de ces collaborations encore ponctuelles et embryonnaires.</p>
<p>Action 3 : Se rapprocher des pratiques amateurs (chorales, assos de danse...).</p>	<p>Action 4 : Être signataire des Conventions générales d'éducation artistique et culturelle (CGEAC).</p>
<p>Ces collaborations pourront être l'occasion de favoriser l'interdisciplinarité et de préfigurer une ouverture de cursus (danse , théâtre, cirque...).</p>	<p>Liens avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), les intercommunalités, l'Éducation nationale : l'expérience de la communauté de communes du Pays de Sommières et celle de la Communauté de communes de Cèze Cévennes montrent que ces conventionnements permettent de mettre en cohérence de manière durable une offre territoriale souvent dense mais parfois faiblement interconnectée. Lorsque les territoires décideront de signer ces CGAEC, le Conseil départemental en sera partenaire et contribuera au financement des actions qui y seront inscrites.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution du nombre de projets et partenariats extérieurs développés ; ○ Enquête auprès des élèves sur leurs pratiques de spectateurs ; ○ Évaluation des CTEAC quand elles existent. 	

Les actions relatives aux collaborations seront financées par le Conseil départemental, ce dernier apportera également son soutien technique à leur mise en œuvre.

SUBVENTIONS

Les Établissements d'enseignement artistique implantés dans le Gard peuvent bénéficier de subventions annuelles. Les aides au projet pédagogique global sont découpées en trois parties et attribuées en fonction de la catégorie d'établissement concerné. Elles s'appuient sur le diagnostic réalisé. Les aides au projet et les aides à l'acquisition de matériel et de logiciels de Musique assistée par ordinateur (MAO) font l'objet de demandes spécifiques.

Quatre types d'établissements ont été identifiés :

- Le pôle ressource départemental : Conservatoire à rayonnement départemental de Nîmes
- Les établissements ressources territoriaux : Conservatoires d'Alès Agglomération ; Gard Rhodanien, Petite Camargue, Pays Viganais et Uzès
- Les établissements référents
- Les structures de pratique artistique

Un tableau annexé détaille les classifications et les types d'aides possibles.

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES :

Les établissements actuellement subventionnés ne remplissant pas les conditions au moment de la mise en place du schéma seront accompagnés par le Conseil départemental et devront remplir les conditions ci-dessous mentionnées avant la rentrée scolaire 2025.

* Seuil minimal 40 élèves.

* Implication d'une commune ou d'un groupement de communes dans le financement

* Adoption d'un projet pédagogique :

- Pluriannuel et à jour ;
- Élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique et une représentation des usagers ;
- Proposant des axes précis d'évolution autour des formats, pratiques et parcours pédagogiques ;
- Répondant aux enjeux du nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques.

* L'établissement devra proposer :

- Un cursus conforme au Schéma d'orientation pédagogique, organisé par cycle et avec des évaluations, pour la moitié des élèves, une partie des élèves pouvant être inscrits en cursus libre ou expérimental (notamment les adultes) ;
- De la pratique collective pour tous les élèves, inscrite dans le montant des droits d'inscription annuels ;

- De la formation musicale incluse dans le montant des droits d'inscription annuels. Concernant la musique, la formation musicale peut être couplée avec la pratique collective si elle fait partie d'un projet pédagogique élaboré avec les équipes enseignantes.
- * Respecter la législation du travail et pour les associations, la convention collective de l'animation.
- * Disposer d'un directeur ou d'un coordinateur identifié et qualifié (minimum 3 heures par tranche de 50 élèves).
- * 50% des enseignants formés (DEM/DNOP/CEPI minimum) ou présenter un plan de formation (ce dernier étant obligatoire pour les structures de + 100 élèves).
- * Participer à la concertation départementale (Comité pédagogique départemental pour les 3 premiers types d'établissement. Pour les 4 types d'établissements : autre temps d'échange et de réflexion proposés par le Conseil départemental ou par un établissement ressource).



I LES AIDES AU PROJET PÉDAGOGIQUE GLOBAL

I-I SOUTIEN A LA COORDINATION

Bénéficiaires :

- ➔ Le pôle ressource départemental, les établissements ressources territoriaux sont éligibles à cette aide. Ils sont soumis à une convention d'objectif annuelle qui détermine les conditions spécifiques de financement concernant leur rôle de coordination.

Objectif de l'aide :

- ➔ L'aide est destinée à renforcer le réseau des établissements afin de favoriser les projets communs, le partage pédagogique, de mutualiser les moyens, de fédérer les acteurs d'un territoire.

Critère d'éligibilité et calcul de l'aide :

- ➔ Une évaluation annuelle détermine l'aide à la coordination qui varie en fonction des critères suivants :
 - Participation au comité pédagogique départemental ;
 - Organisation de réunions territoriales ;
 - Impulsion de projets territoriaux (artistiques ou pédagogiques) ;
 - Réflexion commune sur la formation des enseignants ;
 - Liens tissés avec les autres structures du territoire (lieux de diffusion, structures de pratique amateur...).

I-II SOUTIEN AU SOCLE PÉDAGOGIQUE

Bénéficiaires :

- ➔ Le pôle ressource départemental, les établissements ressources territoriaux, les établissements référents et les structures de pratiques artistiques sont éligibles à cette aide qui est appréciée annuellement.

Objectif de l'aide :

- ➔ Il s'agit d'une aide socle destinée à prendre en compte l'activité de la structure, elle est recalculée chaque année sur la base du nombre d'heures d'enseignements hebdomadaires dispensées.

Condition d'éligibilité :

- ➔ Tous les établissements répondant aux conditions pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du Schéma sont éligibles.

I-III SOUTIEN À LA STRUCTURATION

Bénéficiaires :

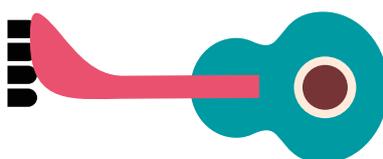
- ➔ Les établissements ressources territoriaux et les établissements référents sont éligibles à cette aide qui est appréciée annuellement en fonction de critères répondant aux 3 axes du Schéma des enseignements artistiques.

Objectif de l'aide :

- ➔ L'objectif est d'accompagner l'évolution des établissements. L'expertise prendra en compte le statut de l'établissement et l'implication de la collectivité de rattachement dans le financement de l'établissement d'enseignement artistique de son territoire.

Critères d'éligibilité et de calcul de l'aide

- ➔ Le montant de l'aide sera apprécié chaque année en fonction de la grille de critères suivante répondant aux axes du Schéma :
 - Diversité de l'offre et transversalité disciplinaire notamment développement de cursus autres que la musique (danse, théâtre, cirque...);
 - Accessibilité financière de l'offre : le niveau de tarification, l'application du quotient familial, l'harmonisation sur un territoire, le prêt ou la location d'instruments ;
 - Existence d'actions d'éducation artistique et culturelle et qualité des propositions : les projets s'articuleront autour des 3 piliers (acquisition de connaissances / pratique artistique / rencontres avec les œuvres) et s'adresseront prioritairement aux publics : scolaires, du champ social et du domaine médico-social ;
 - Projets mis en place avec les structures du territoire, permettant aux élèves de vivre de nouvelles expériences et de participer à la vie culturelle du territoire : projets avec les lieux de création, de diffusion, festivals, résidences d'artistes...
 - Lien avec les ensembles de pratiques amateur : accompagnement, projet commun, intégration dans la pratique collective de l'établissement...
 - Participation active au sein d'un réseau territorial ;
 - Établissement isolé (seul établissement à l'échelle intercommunale) ou en milieu rural.



II LES AIDES AUX PROJETS

Bénéficiaires :

- ➔ Cette aide au projet est accessible à tous les établissements d'enseignement artistique répondant aux conditions pour bénéficier de subventions dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Objectif de l'aide :

- ➔ Permettre aux établissements d'initier des projets qui favoriseront l'accès de nouveaux publics aux pratiques artistiques, qui favoriseront leur évolution structurelle et le développement de leur projet pédagogique et qui seront moteur d'une dynamique innovante et de synergies territoriales.

Critères d'éligibilité (au moins deux critères doivent être remplis) :

- Favoriser la mise en place des esthétiques encore déficitaires au sein des structures (notamment danse, théâtre, cirque, arts plastiques) ;
- Intégrer des publics spécifiques : partenariat avec un collège, une école, projet à destination des publics éloignés (ex : personnes en situation de handicap, personnes bénéficiant des minimas sociaux, etc.) ;
- Mettre en œuvre des pédagogies innovantes (expérimentations pédagogiques, intégration des nouvelles technologies...)
- Impliquer à minima deux établissements d'enseignement artistique du réseau ;
- Avoir une dimension transdisciplinaire (au moins deux disciplines différentes : pratique musicale, pratique chorégraphique, pratique théâtrale, pratique arts plastiques ou pratique circassienne) ;
- Susciter le partenariat avec le territoire : projet avec une structure de création et/ou de diffusion ou projet en partenariat avec une structure de pratique artistique en amateur encadrée par un professionnel qualifié, ou projet faisant intervenir un ou plusieurs artistes ou intervenants professionnels extérieurs ;
- Concerner la formation des équipes pédagogiques et administratives.

Calcul de l'aide :

- ➔ Les demandes seront analysées par les services du Conseil départemental en fonction de leur adéquation avec les objectifs définis au sein du Schéma.

Plafonds :

- ➔ La subvention attribuée ne pourra pas dépasser : 30% du budget prévisionnel du projet, plafonnée à 5 000 €.

III LES AIDES À L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE LOGICIELS DE M.A.O¹

Bénéficiaires :

- Cette aide en investissement est accessible à tous les établissements d'enseignement artistique répondant aux conditions pour bénéficier de subventions dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Objectif de l'aide :

- L'aide vise à promouvoir la pratique musicale individuelle, collective ou scolaire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques. L'objectif est de favoriser l'accès de nouveaux publics aux pratiques artistiques, de diversifier les disciplines proposées, de soutenir le projet pédagogique ou de permettre la mise en place d'un projet artistique partenarial.

Matériel éligible :

→ Les instruments de musique

- Pour le développement d'un projet d'orchestre à l'école ou d'une classe à horaire aménagée musique ;
- Pour compléter un parc instrumental et soutenir la pratique collective ;
- Pour permettre une location aux familles à bas prix ;
- Pour développer des classes pour les personnes en situation de handicap (orgue sensoriel, pads, bao-pao...).

→ Les logiciels de musique assistée par ordinateur

- Pour développer la pratique au sein de l'établissement.

Critère d'éligibilité :

- La demande doit s'inscrire dans le projet d'établissement et correspondre à un besoin pérenne lié aux spécificités de la structure et / ou à ses projets d'évolution. L'établissement doit justifier d'une politique d'investissement régulière destinée à faciliter la location par les familles ;
- La demande doit porter sur l'achat d'instruments de musique neufs ou d'occasion (acquis auprès d'un professionnel et garantis).

Calcul de l'aide :

- Le taux maximum d'aide est de 40% de la dépense subventionnable. Aide plafonnée à 3000 €.

¹ Musique assistée par ordinateur

→ L'aide à l'acquisition d'instruments ne pourra être sollicitée l'année suivante par une même structure.

Modalités de la demande :

→ La demande doit être effectuée au moment de la demande annuelle de subvention au projet pédagogique global.

Pièces spécifiques à joindre :

- Un document de présentation détaillée du projet indiquant :
- La finalité des achats ;
 - La motivation et l'impact attendu sur le projet de la structure ;
 - La composition du parc instrumental actuel et la liste du matériel qu'il est prévu d'acquérir ;
 - Le public bénéficiaire de l'achat ;
 - Les conditions de mise à disposition (prêt ou tarification de la location) ;
 - Un devis ;
 - Une délibération de la collectivité pour les structures publiques ;
 - Un plan de financement avec les aides sollicitées ou acquises par d'autres collectivités ;
 - Il est pertinent d'indiquer le cas échéant si le matériel sera mutualisé avec d'autres partenaires pédagogiques.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MISSIONS ET ATTENDUS	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MOYENS DE LA STRUCTURE	AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES				
			Soutien à la coordination	Socle pédagogique	Soutien à la structuration	Aide aux projets	Aide à l'acquisition d'instruments
Pôle ressource départemental	Être un centre de ressources départemental pour l'enseignement musical, chorégraphique et théâtral ; Participer activement au travail en réseau et être animateur sur certaines thématiques.	CRD	X	X		X	X
Établissements ressource territorial	Être un centre de ressources territorial sur son bassin pour l'enseignement musical ; Participer activement au travail en réseau et à la mise en œuvre des projets fédérateurs.	Conservatoires d'Alès Agglomération, Gard Rhodanien, Petite Camargue, Pays Viganais et Uzès	X	X	X	X	X
Établissements référents	Établissements répondant aux critères du Schéma d'orientation pédagogique ; Participer activement au travail en réseau ; Participation des enseignants aux formations et projets fédérateurs proposés.	100 élèves minimum et au moins 3 cours de pratique collective, 8 disciplines musicales minimum, présence d'une direction identifiée et rémunérée : - Organisation pédagogique par cycles ; - Au moins 50 % des enseignants qualifiés, diplômés ou en cours de formation professionnalisante ; - Projet d'établissement écrit et validé. Pour les associations : - Respect de la convention collective de l'animation ; - Recrutement des enseignants sous le régime salarié (CDI ou CDD).		X	X	X	X
Structures de pratiques artistiques	Établissements en cours de structuration ; Soutenus par une collectivité locale de proximité.	40 élèves minimum et au moins ,1 cours de pratique collective, 4 disciplines musicales minimum, présence d'une direction identifiée et rémunérée : - Organisation pédagogique par cycles ; - Au moins 30 % des enseignants qualifiés, diplômés ou en cours de formation professionnalisante ; - Projet d'établissement écrit ou en cours de rédaction ; - Respect de la convention collective de l'animation ; - Recrutement des enseignants sous le régime salarié (CDI ou CDD).		X		X	X

ANNEXES

OSONS LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Une journée de réflexion et de partage pour lancer la démarche

Le jeudi 12 mai 2023, le Conseil départemental a lancé la démarche de renouvellement de son Schéma départemental des enseignements artistiques au Pont du Gard. Une soixantaine de participants extérieurs, directeurs d'écoles de musique, de cirque, de danse, enseignants artistiques, représentants de la Direction des services départementaux de l'éducation (DSDEN), responsables de structures culturelles (Cratère, Paloma, La Moba, Périscope...) étaient présents.

Deux tables rondes et des ateliers ont permis de réfléchir sur les thématiques

Le sociologue Aurélien Djakouane a fait état de mutations importantes dans la relation à la pratique artistique. Avec le numérique et les évolutions sociétales, la notion de réseaux prend une importance grandissante dans la culture. Le téléphone portable, les réseaux sociaux et la transmission par les pairs sont des phénomènes qu'il faut prendre en compte, les jeunes doivent être acteurs de leur formation et non plus sujets d'une offre culturelle.

Pour illustrer ce propos Philippe Genet, du CEFEDM de Lyon a fait part d'une expérience Villeurbannaise qu'il avait menée dans son précédent poste : « l'École par l'orchestre », qui propose aux enfants, un apprentissage basé sur une pratique musicale collective rythmée par différents ateliers. Tout au long de l'année, un jeune instrumentiste peut s'essayer à la composition, à l'improvisation, au chant, à la scène... Les élèves les plus avancés encadrent les plus jeunes ce qui permet une responsabilisation et développe les synergies entre musiciens. Ces modalités de travail ont permis le développement du « Beatume orchestra » qui s'est progressivement émancipé de l'école et est actuellement autogéré par les participants qui ont fondé une association.

La seconde table ronde concernait les politiques publiques en faveur des enseignements artistiques. Aurélien Djakouane, après un focus sur l'évolution du contexte législatif, notamment la mise en œuvre de schémas des enseignements artistiques par les départements, a rappelé les résultats d'une étude de 2014 qu'il avait conduite, qui montrait que les schémas départementaux avaient permis de structurer l'offre d'enseignement sur les territoires. Il a indiqué que des difficultés demeuraient en matière de diversité de l'offre (prédominance de la musique sur la danse et le théâtre), un manque de diversité des publics et de diversité pédagogique. Par ailleurs, l'étude avait montré qu'il fallait encore développer la prise en charge de cette compétence par les communautés de communes.

Il a repéré 5 enjeux pour les futurs schémas départementaux :

- Diversifier l'offre : esthétiques, apprentissages collectifs...
- Enrichir l'offre notamment le hors les murs les liens avec les structures de diffusion sur un territoire ;
- Ouvrir les conservatoires à des projets partagés, au service des habitants ;
- Diversifier la pédagogie en sortant du modèle descendant et en favorisant la création ;

- Mettre en lien les acteurs en produisant de la ressource pour collaborer, en accompagnant la prise de compétence intercommunale et en accompagnant ces évolutions avec de la formation.

Jean Pierre Buet, du Département de la Savoie, a ensuite illustré les propos en réalisant un focus sur deux dispositifs mis en place par son Département. En Savoie, il existe en effet des comités d'action culturelle qui réunissent sur un territoire les acteurs culturels et sociaux pour mener ensemble un projet. Un plan de formation est proposé aux acteurs sociaux et culturels qui souhaitent développer ces actions. Il a également évoqué l'orchestre d'apprentissage, destiné aux adultes qui souhaitent débiter ou reprendre la musique après des années d'arrêt d'une pratique. La vocation de cet orchestre est de former des musiciens qui intégreront ensuite l'orchestre d'harmonie et viendront renforcer les pupitres.

SYNTHÈSE DES ATELIERS DE LA JOURNÉE DU 12 MAI 2023 AU PONT DU GARD

1) Comment développer l'offre disciplinaire et la diversification des propositions à l'échelle du territoire gardois ?

Les participants à ce groupe de travail ont fait état de l'importance de **connaître et partager l'état artistique du territoire**. Il est proposé de réaliser un **diagnostic de l'existant** de l'offre publique et associative qui permettrait de créer un **centre de ressources** départemental afin d'actualiser les données, **une plate-forme collaborative** entre les acteurs de l'éducation artistique et culturelle serait mise en place.

Un poste de coordinateur départemental des enseignements artistiques **devrait être créé**. Il **animerait le réseau d'acteurs et ferait vivre le partenariat entre les différents sites et établissements** afin de diversifier les disciplines, d'imaginer des projets à l'échelle d'un territoire qui associent plusieurs disciplines (cirque, danse, théâtre, musique...). Des interventions ponctuelles d'enseignants de disciplines rares pourraient être proposées dans d'autres établissements où la discipline n'est pas présente afin de la faire connaître et de la développer.

Le Conseil départemental devrait aussi **faciliter et simplifier administrativement le partenariat**. Des conventions-cadres portées par le Conseil départemental avec les structures permettraient dans certains cas de formaliser le partenariat et de le pérenniser. Il conviendrait néanmoins de préserver de la souplesse pour laisser émerger « hors convention » des projets innovants émanant de petites structures.

Pour partager les compétences, il est proposé de mutualiser les postes sur les disciplines déficitaires (clarinette, basson, hautbois) entre collectivités et conservatoires. La création d'un groupement d'intérêt culturel artistique, support de ces postes, permettrait cette mutualisation. Cela permettrait de stabiliser le personnel enseignant en offrant des postes pérennes.

Pour faciliter l'accès à l'offre, il s'agirait également de rendre accessible financièrement la pratique. Il est ainsi proposé d'harmoniser les tarifs sur le département pour les disciplines rares. L'idée de créer un parc instrumental départemental, qui pourrait circuler entre les établissements, les territoires en fonction des besoins a aussi été avancée.

2) Comment faciliter les passerelles entre le milieu scolaire et l'enseignement artistique spécialisé ?

Les participants à l'atelier ont évoqué en premier lieu la nécessaire prise en compte du cadre réglementaire des interventions en milieu scolaire et l'aménagement des temporalités. Les enseignants des structures d'éducation artistique et les enseignants de l'Éducation nationale doivent disposer dans leurs plannings de temps dédiés pour la concertation du projet. Le partenariat requiert aussi d'aménager le temps scolaire pour laisser des plages horaires pérennes aux enseignants artistiques. La structuration des partenariats est ainsi un préalable important. Un chef de projet doit être désigné pour coordonner les différents acteurs. Il conviendra de définir le rôle de chacun dans le fonctionnement du projet, d'identifier des structures culturelles sur le territoire pour créer une dynamique au-delà des lieux d'enseignement. Là encore, le poste de coordonnateur au Conseil départemental aurait un rôle à jouer pour faciliter la mise en place et le déroulé des projets.

Plusieurs pistes sont esquissées pour donner de la visibilité aux actions : permettre la programmation de manifestations communes (concerts, expositions), rendre visible les témoignages d'actions réalisées, produire une information organisée des élèves et des familles.

La « création » doit être au cœur des projets. Les enseignants artistiques sont des pédagogues mais également des créateurs, les projets doivent permettre de laisser émerger l'artiste qu'est l'intervenant. Le projet artistique doit permettre l'autonomie, la prise d'initiative des jeunes et les amener à se révéler. La question du déplacement des élèves est cruciale, il convient de faciliter l'accès des établissements artistiques aux écoles (scolaires).

Plusieurs contraintes matérielles ont été identifiées : La nécessité de financer un parc instrumental / le manque d'enseignants / la disponibilité de la superficie des locaux.

3) Comment développer des passerelles avec des structures hors champ culturel ?

Les participants à ce groupe de travail partent du constat que les partenariats hors champ culturel sont encore peu développés. **La question de l'interconnaissance est donc cruciale.** Des rencontres rassemblant des acteurs du champ social avec les établissements d'enseignement volontaire seraient mises en place pour présenter leurs activités respectives. En amont des actions, il apparaît nécessaire de **développer une culture commune partagée.** Cela passerait par des **formations** spécifiques pour les enseignants (méthodologie d'intervention auprès de publics spécifiques) et les éducateurs (sensibilisation aux enseignements artistiques) ainsi que par des formations communes autour de thématiques partagées.

Le coordonnateur départemental aurait un rôle à jouer sur cet aspect comme sur la **communication auprès du réseau** des actions « hors les murs » menées par les établissements d'enseignement artistique avec des acteurs de la santé, du social et de l'autonomie. Les participants proposent de communiquer en mettant en exergue les bénéfices de la santé, de la pratique musicale et artistique dans les lieux de soins.

Le groupe de travail insiste sur la question de la mobilité. Les ateliers sont à imaginer dans les locaux de la structure pour éviter les contraintes liées aux déplacements (ex : les personnes Alzheimer, les personnes handicapées...). Ils pourraient dans certains cas, être proposés aux Maisons des jeunes et de la culture (MJC), centres sociaux, pourquoi pas sous forme d'annexe de l'école de musique dans leurs locaux. En conclusion, il faudrait en premier lieu développer l'interconnaissance entre les secteurs et créer les conditions pour susciter et développer les partenariats.

4) Comment renforcer les liens entre les lieux d'enseignement artistique, les lieux de création, les lieux de diffusion et les autres espaces de pratique amateur ?

Les participants du groupe ont indiqué (comme dans d'autres ateliers) **qu'un préalable était d'identifier les ressources** à travers le recensement des acteurs sur un territoire donné. Il est par ailleurs précisé que la notion de territoire dépassait les périmètres administratifs, des collaborations interdépartementales doivent être imaginées sur certains territoires. L'outil indiqué serait la création d'un annuaire / d'une plateforme des acteurs, partagé et mis à jour. Les participants ont aussi indiqué la nécessité de **personnes référentes au sein de chaque structure et de réunions régulières tant pour la mise en place que pour le suivi des projets**. Le **cadrage est vu comme essentiel**. Sont évoquées la rédaction de conventions (sur plusieurs années idéalement), de chartes de partenariats. Les projets doivent s'inscrire dans le projet pédagogique de la structure d'enseignement, il faut avoir à l'esprit qu'on relie les compétences des différents acteurs au service des élèves, sur une année, sur un cursus. Les élèves sont acteurs de leur enseignement. Il faut prendre en compte le parcours d'un(e) musicien(n)e pour mieux se coordonner entre acteurs.

La sensibilisation au partenariat doit être faite en direction des élus. Par ailleurs, des besoins en formations sont identifiés en direction des enseignants artistiques, sur la méthodologie de travail en transversalité. Les acteurs institutionnels notamment le Conseil départemental et les communes ont un rôle à jouer dans le financement et la facilitation des projets. Différentes idées sont avancées, notamment celle de faciliter les démarches d'obtention des subventions, d'inciter fortement les lieux d'enseignement à des pratiques hors les murs, de créer des appels à projets spécifiques impliquant nécessairement 3 à 4 structures pour inciter au partenariat. La question des délais d'obtention des subventions doit être étudiée (souvent trop tard dans l'année). Les lieux de diffusion devraient quant à eux réfléchir à une politique tarifaire spécifique, avantageuse pour les familles dont les enfants sont inscrits dans une structure de pratiques artistiques.

Concernant le développement de la pratique amateur, se pose souvent la question des lieux où la développer. Les communes devraient faciliter l'accès à des lieux non dédiés : les gymnases, les établissements scolaires fermés le soir et pendant les vacances, les écoles de musique durant les vacances scolaires...

5) Comment renforcer la formation des enseignants et harmoniser les conditions d'exercice de l'enseignement artistique ?

L'idée du groupe est cette fois encore de passer par **un coordonnateur départemental qui identifie les besoins en formation et permette l'élaboration d'un plan de formation en partenariat avec les établissements**. Il convient à la fois de repérer les thématiques communes sur le territoire et de repérer les ressources sur les territoires.

La **formation doit être réfléchie globalement**, l'idée serait de faire un brassage entre les enseignants des différentes structures, publiques et associatives pour créer une culture commune.

Des formations « en intra » pourraient aussi être initiées pour un partage et une réappropriation en équipe.

Dans certains cas, les formations pourraient être proposées aux enseignants et aux personnels administratifs et techniques, c'est le cas des formations musique et handicap qui permettent d'accueillir ces publics spécifiques dans de bonnes conditions. Le Conseil départemental pourrait aussi apporter son ingénierie pour imaginer des formations « comment répondre à un appel à projets » afin d'accompagner les écoles à bâtir leur dossier.

La notion de **formations-actions** offrant les apports théoriques qui soient croisés avec de l'expérimentation a également été abordée.

Par ailleurs, en lien avec les ateliers précédents, sont évoquées les **formations croisées** par exemple avec l'Éducation nationale ou le secteur social.

6) Comment accueillir les publics porteurs de handicap au sein des établissements d'enseignement artistique ?

Les participants du groupe de travail ont indiqué que le Conseil départemental avait un rôle à jouer pour soutenir les établissements d'enseignement artistique dans la prise en charge des publics en situation de handicap. Plusieurs pistes sont évoquées :

La mise **aux normes les bâtiments** pour accueillir les personnes handicapées est vue comme un préalable, une aide financière du Conseil départemental pourrait aider à cette mise aux normes. **Ce dernier pourrait aussi piloter la création et la mise à disposition d'un parc d'instruments adaptés**

Ils souhaitent aussi formaliser des outils et des ressources spécifiques concernant l'accueil du public en situation de handicap. Une personne du champ du social pourrait accompagner la compréhension du handicap par les enfants, les personnels d'accueil...

Pour structurer la thématique, ils proposent de **nommer un référent handicap dans les structures d'enseignement artistique.** Ce référent handicap construirait un projet d'accueil individualisé avec les familles et les enseignants. L'établissement d'enseignement définirait le cadre d'intervention des enseignants (différent de soignants).

Le Conseil départemental pourrait créer un centre de ressources qui recense les différents acteurs et structures liés au handicap.

Les établissements d'enseignement artistique définiraient leurs propres plans de formation

-une formation socle et transversale à tous types de handicap à destination des enseignants personnels d'accueil

-des formations spécifiques à chaque handicap existant et sont connues

Les participants ont insisté sur la notion d'inclusion ; la prise en charge d'un public porteur de handicap nécessite la prise en charge de temps d'enseignement supplémentaire **et ces publics doivent être inclus dans toutes les activités notamment dans les ensembles existants.**

7) **Comment penser les enseignements artistiques de demain, quelles conditions nécessaires et quelles actions développer pour faire évoluer les pratiques pédagogiques**

Les participants ont tout d'abord indiqué qu'il fallait s'accorder sur les représentations, en insistant sur le nécessaire diagnostic de l'existant et des expérimentations déjà menées, mais aussi sur la nécessité d'enquêter pour connaître les attentes des usagers, pour faire des propositions adaptées et mettre en œuvre les droits culturels.

Les conditions préalables sont ainsi définies :

- Un **portage politique indispensable** pour permettre d'adapter les moyens aux enjeux ;
- Un **référént départemental qui impulse** une dynamique collaborative sur ce thème ;
- La **mise en réseau des établissements artistiques pour harmoniser l'action sur le territoire.**

Les modalités de mise en œuvre seraient de :

- Désigner des **référénts sur le territoire** qui font travailler ensemble artistes et pédagogues ;
- **Se rencontrer et se former** mutuellement, vivre des expériences artistiques ;
- **Penser collectivement les projets** (groupes de travail associant conservatoires publics et structures associatives) ;
- **Créer des outils d'échanges sur les pratiques,**
- **Mutualiser et partager les compétences individuelles ;**
- Réfléchir à des enseignants ressources itinérants sur le territoire (recrutés par le Conseil départemental) ;
- **Développer un plan de formation** porté par le Conseil départemental destiné à tous les enseignants artistiques du territoire, par exemple des **formations autour du numérique** notamment pour repenser la formation musicale sous forme de jeux, formation permettant la transmission de savoirs via des master-class inter-établissements ;
- Les **pratiques pédagogiques doivent être repensées autour de la notion de collectif**, ce qui nécessite de se former sur des pédagogies de groupe ;
- Il faut aussi **rééquilibrer les notions d'oralité et d'écriture** selon les disciplines, le moyen peut être le cours unique regroupant formation musicale, pratiques individuelles et pratiques collectives ;
- Repenser la pratique artistique comme **un moyen d'expression du corps et de l'esprit dans leur globalité.**

Le travail collaboratif, en interdisciplinarité, est l'un des vecteurs les plus efficaces pour repenser les pédagogies.

Il est rappelé que ces nouvelles pédagogies nécessitent des moyens financiers et bâtimementaires.

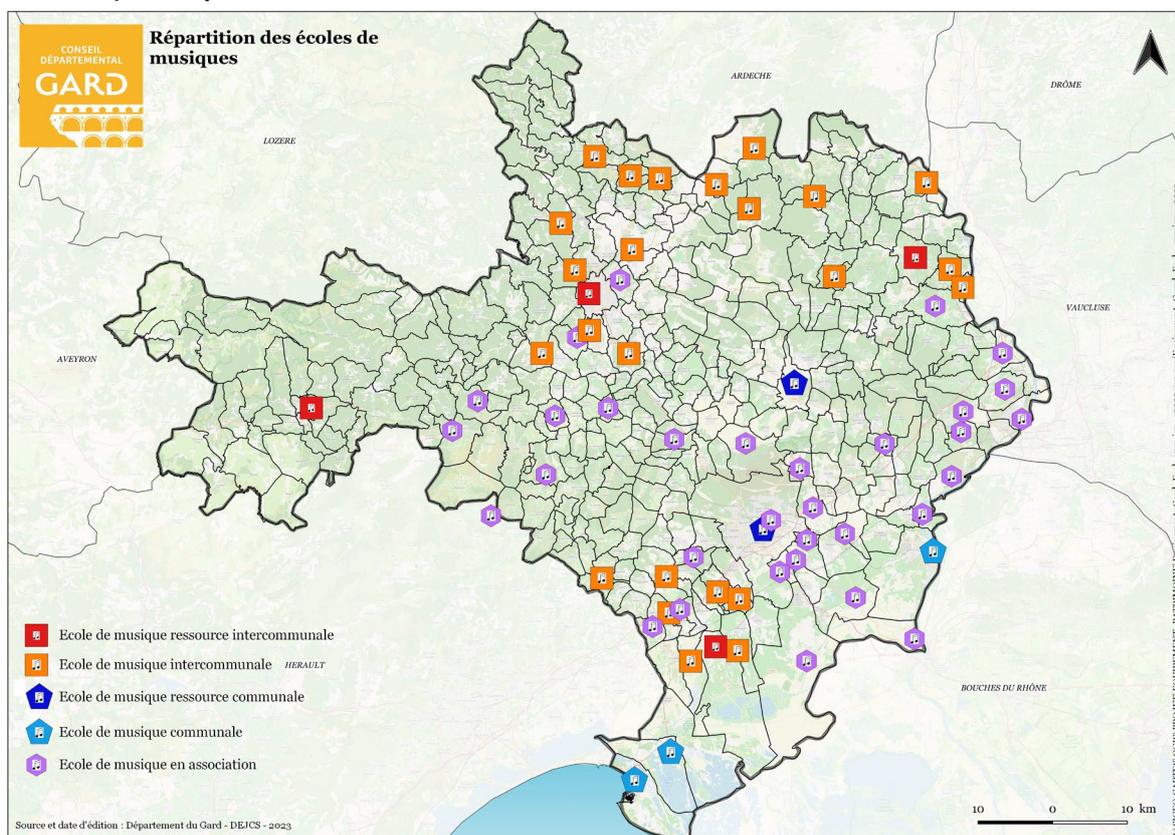
Un plan d'investissement destiné à l'aménagement des locaux d'enseignement doit être mis en place pour développer les pratiques collectives transversales.

ÉTAT DES LIEUX DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DANS LE GARD

Analyse des données et réponses aux questionnaires et enquêtes

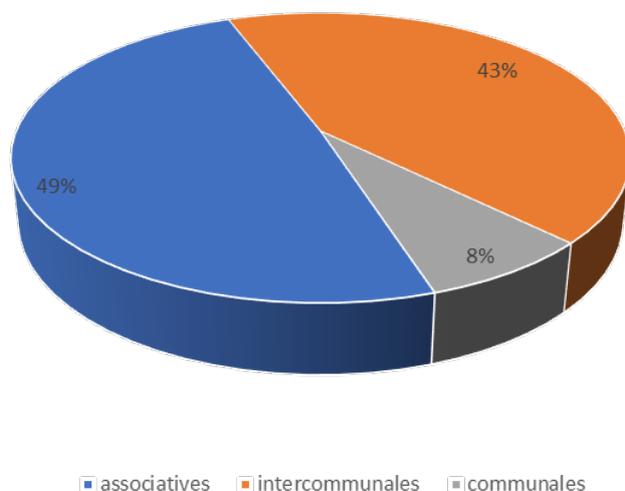
Le Conseil départemental a souhaité s'appuyer sur des enquêtes adressées aux établissements et aux collectivités pour affiner sa connaissance des enseignements artistiques mais également pour consulter les collectivités sur leur vision des enjeux prioritaires dans ce secteur.

1) La répartition des structures sur le territoire

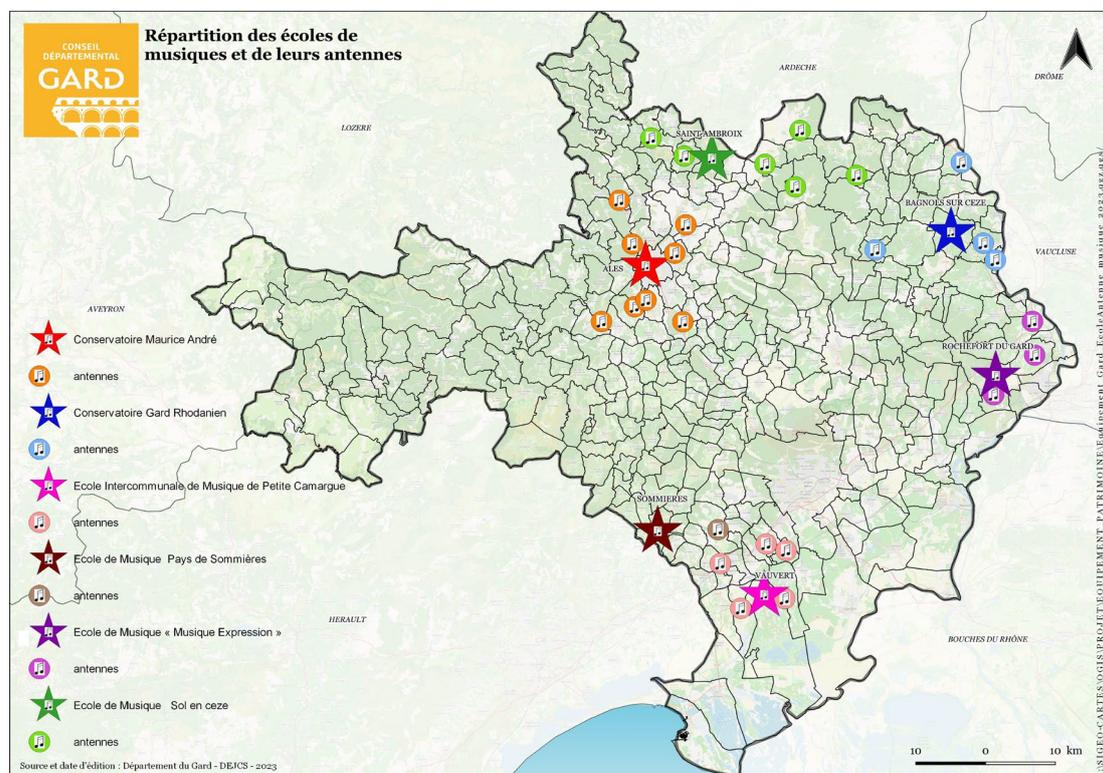


37 structures d'enseignement artistique (65 points d'enseignement en intégrant les antennes) ont été répertoriées sur le territoire. Elles sont majoritairement associatives et intercommunales (51%). Il faut cependant noter que les écoles associatives sont encore majoritaires dans certaines zones et qu'un travail de structuration de certains secteurs doit être développé.

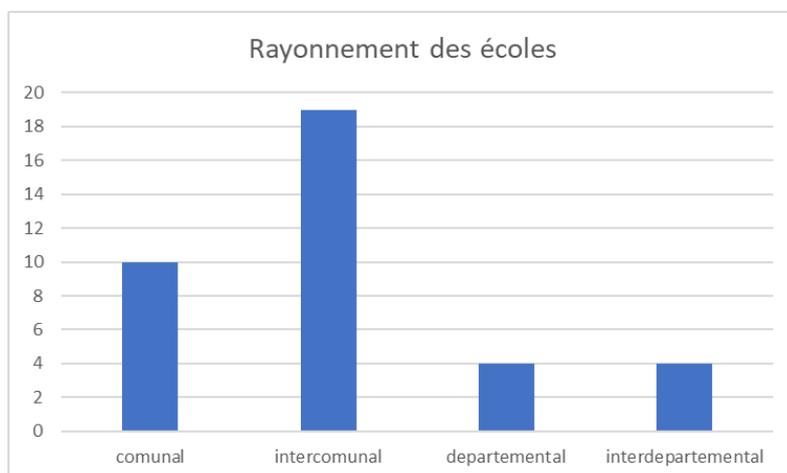
Répartition des écoles par statut



Il est intéressant de souligner que plusieurs communautés de communes ont désormais opté pour une compétence « Enseignements artistiques ». Cette prise de compétence a permis de conforter les actions du Schéma départemental des enseignements artistiques et d'étendre une offre de qualité et de proximité, grâce à l'ouverture d'antennes pour rapprocher l'offre des habitants. Ces prises de compétence ont également l'avantage d'accélérer les mutualisations, d'élargir la palette des enseignements proposés, de pérenniser des postes d'enseignants diplômés.



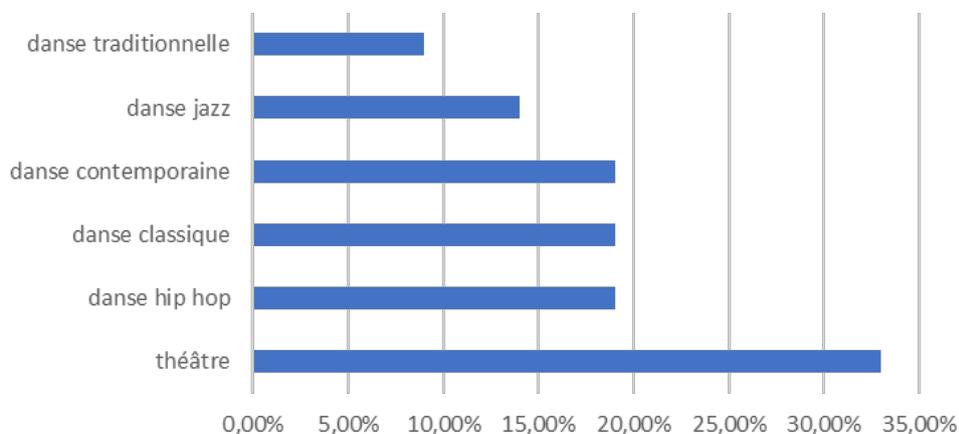
- La majorité des écoles rayonnent à l'échelle intercommunale et communale, quatre d'entre-elles rayonnent sur le département, et 4 sur l'interdépartemental car elles sont situées à la frontière de deux ou trois départements. Le Schéma se doit de prendre en compte ces spécificités géographiques.



2) Des structures d'enseignement artistique sont encore majoritairement orientées sur l'enseignement de la musique

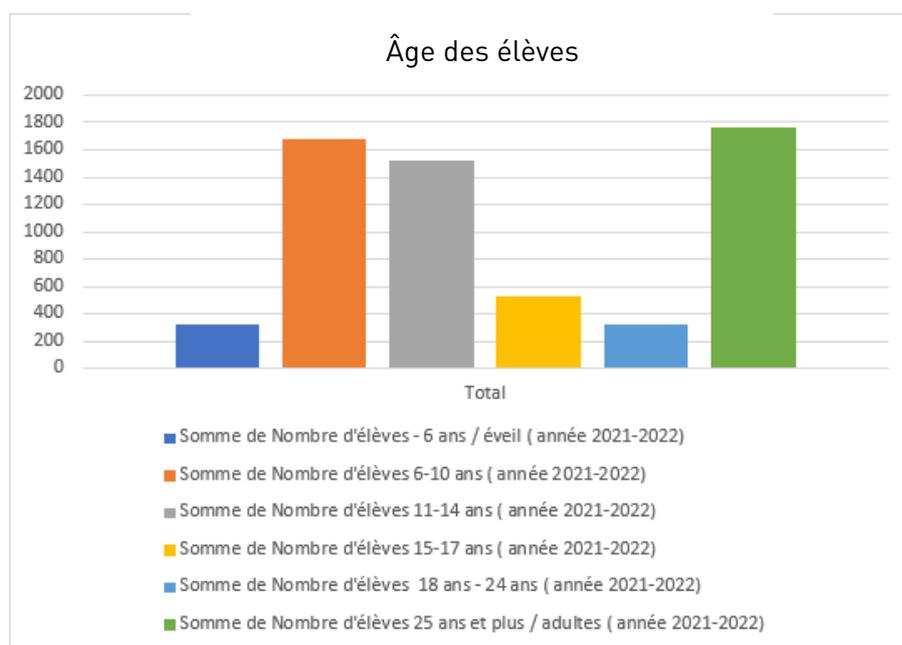
Lors de l'enquête que nous avons initiée, il est apparu que le réseau des enseignements artistiques gardois était encore majoritairement développé autour des disciplines musicales. L'enseignement du théâtre s'est néanmoins développé progressivement. Les danses (classique, jazz, contemporaine, hip-hop, traditionnelle) sont des esthétiques encore minoritaires car elles nécessitent des aménagements de locaux spécifiques (un studio équipé d'un parquet à doubles lambourdes, de miroirs, de vestiaires, douches...) et des enseignants titulaires d'un diplôme d'État. Il est à noter qu'il n'existe pas pour l'heure de diplôme pour la danse hip-hop malgré l'expansion de cette pratique. Néanmoins, une réflexion est en cours au niveau du Ministère de la Culture. Elle prend appui sur une étude commandée par le Ministère à Aurélien Djakouane et Louis Jésus « Les danseurs de hip-hop : trajectoires, carrières et formations », en 2020.

Autres esthétiques développées par les structures



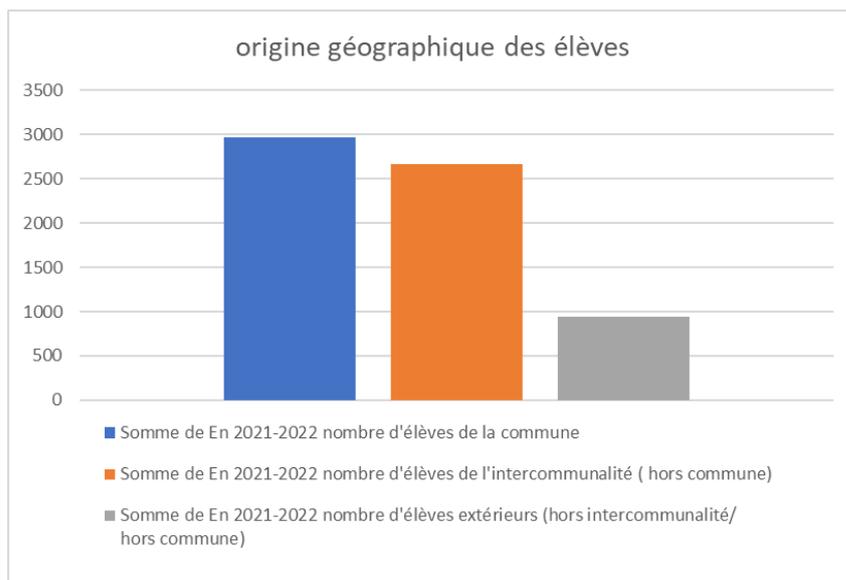
3) Typologie des élèves

Lorsqu'on s'intéresse aux tranches d'âge fréquentant les structures d'enseignement artistique on s'aperçoit que 3 tranches d'âges sont à peu près équitablement réparties, les 6-10 ans, les 11-14 ans, les adultes. Les effectifs sont bien moindres pour les – de 6 ans, les classes d'éveil ainsi que pour les 15-17 ans et les 18-24 ans. Cette désaffection des adolescents et des jeunes s'explique par la difficulté de combiner une pratique artistique et la charge de travail requise par les études secondaires, par des changements de domiciles, notamment pour les étudiants qui quittent le monde rural pour les centres urbains. Cependant, la question doit être posée de l'adéquation des besoins de ces publics avec l'offre proposée. Les conservatoires doivent pouvoir proposer une offre plus diverse, aménager les cursus, réfléchir à de nouvelles pédagogies plus adaptées à ces publics.



4) Origine géographique des élèves

L'enquête a permis de confirmer que les élèves habitaient majoritairement la commune ou l'intercommunalité (86%). Seuls 14% des élèves viennent des communes extérieures. Il est fondamental d'assurer un bon maillage territorial des enseignements afin d'offrir une offre de proximité et de qualité. Ce constat ne doit néanmoins pas occulter qu'il ne serait pas productif de multiplier les points d'enseignement sur le territoire qui peuvent aller à l'encontre de l'effet recherché (mutualisations de locaux, qualité et diversité de l'offre...).

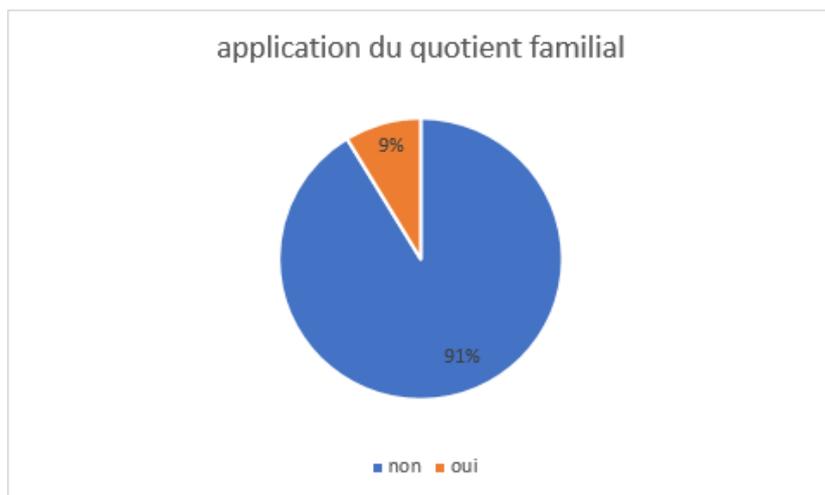


5) L'accessibilité tarifaire

Le tarif moyen est de 378 € pour les élèves issus de la commune ou de l'intercommunalité et 543 € pour les extérieurs soit un différentiel de 165 €, soit 44% + cher pour un extérieur. La distinction existe surtout concernant les écoles intercommunales qui pratiquent parfois des tarifs très différents pour les élèves issus d'autres intercommunalités. Pour permettre des rééquilibrages, la participation des communes extérieures au financement de l'école intercommunale pour les élèves issus de leurs communes pourrait être une solution pour offrir aux habitants des communes limitrophes d'une intercommunalité ayant la compétence enseignements artistiques les mêmes tarifs que ceux pratiqués pour les élèves de l'intercommunalité.



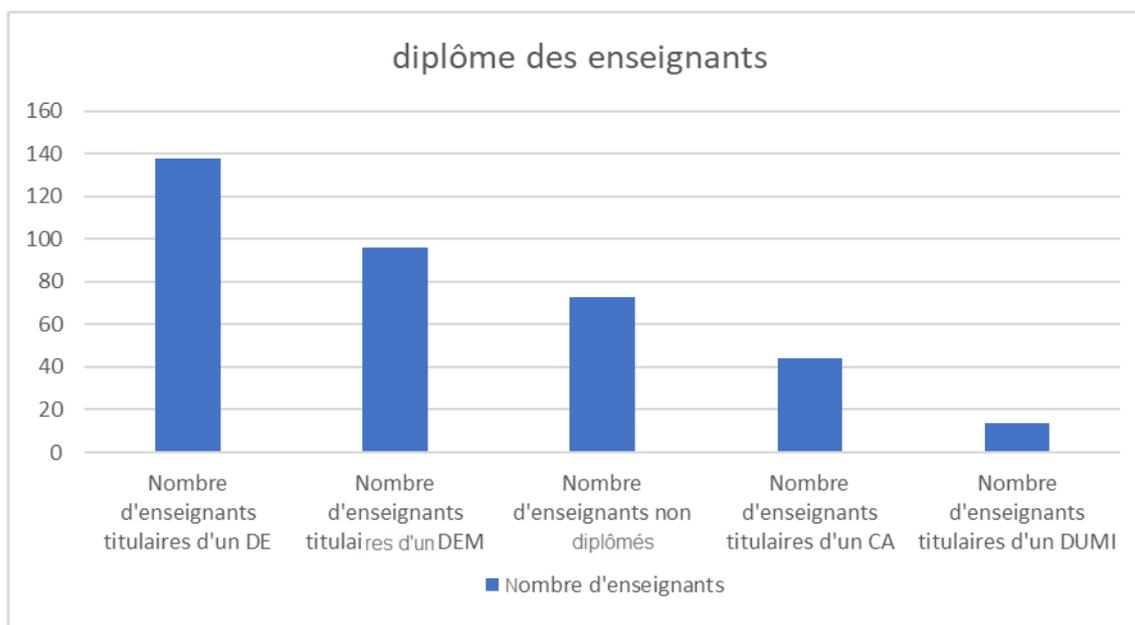
Le quotient familial est encore peu pratiqué, seules 10% des structures d'enseignement le pratiquent. Le Schéma devrait avoir une action incitative sur les collectivités pour initier une politique tarifaire plus juste, prenant en compte les différences de niveaux de vie des familles.



Il est à noter que ces distinctions tarifaires entre élèves selon l'origine géographique ou le niveau de vie ne sont pas pratiquées par les écoles associatives qui ont dans la majorité des cas un tarif identique pour tous les élèves inscrits dans le même type de cursus.

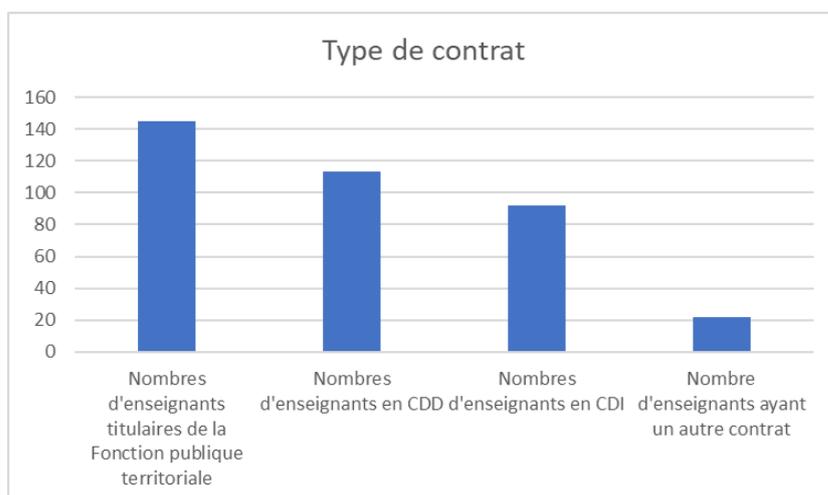
6) Les enseignants

L'enquête portait sur 365 enseignants. Elle n'est pas exhaustive et doit être pondérée, mais on s'aperçoit néanmoins que depuis plusieurs années, sous l'impulsion notamment du premier Schéma qui faisait de la qualité de l'offre un critère important, les structures d'enseignement artistique se sont dotées de professeurs diplômés. Aujourd'hui 80% des enseignants ont un diplôme. Le diplôme majoritaire est le DE, dont sont titulaires 138 enseignants, 44 sont titulaires du CA, 96 du DEM et seulement 14 enseignants titulaires du DUMI (le taux de diplômés passe à 52% si on exclut le DEM).



La qualification de l'offre reste néanmoins un enjeu central. La formation des enseignants devra être confortée. Cela peut se faire par politique coordonnée au sein des structures : il y a à la fois lieu d'inciter les enseignants à passer une VAE et de les accompagner dans leur formation et de remplacer les enseignants qui quittent la structure par des enseignants déjà titulaires de diplômes d'État. L'objectif est aussi de déprécariser l'emploi. En effet, le statut d'enseignant reste encore fragile.

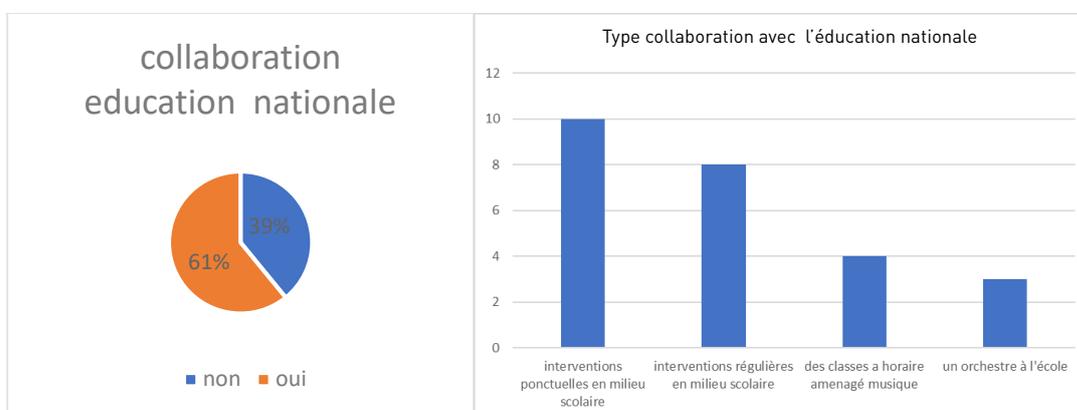
Le statut de la Fonction publique territoriale et le CDI sont la norme, cependant 30% des enseignants restent dans la précarité avec des CDD. L'enquête a également mis en exergue le fait que de nombreux enseignants doivent travailler dans plusieurs écoles pour obtenir un équivalent temps plein. Une coopération entre les écoles doit être réfléchiée pour offrir des conditions d'emploi satisfaisante aux professeurs.



7) Les collaborations

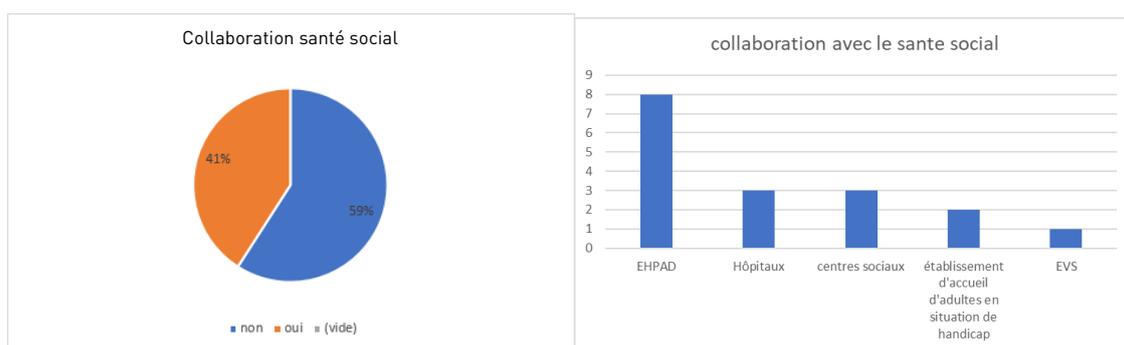
- Les collaborations avec l'Éducation nationale

Ces collaborations avec l'Éducation nationale se sont bien développées. Plus de 60% des structures ont initié des collaborations. Celles-ci prennent différentes formes. Il s'agit souvent de collaborations ponctuelles mais également des collaborations régulières dans le cadre de l'éveil artistique. Il existe également des classes à horaires aménagés en primaire et au collège. Cela concerne le Conservatoire de Nîmes, le Conservatoire d'Alès agglomération et le Conservatoire de Bagnols-sur-Cèze. Par ailleurs les orchestres à l'école se développent. L'école intercommunale de Cèze Cévennes, l'école intercommunale du Pays viganais et l'école intercommunale de Petite Camargue ont développé ces orchestres. Plusieurs écoles sont en cours de réflexion et souhaitent initier des orchestres dans les années à venir.



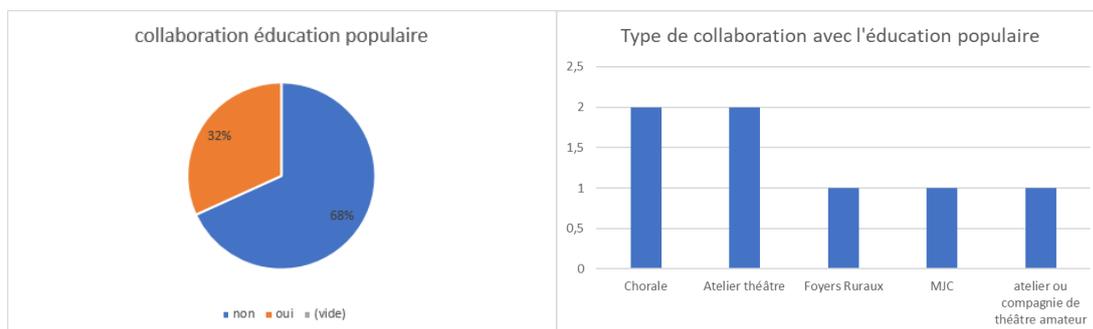
- *Les collaborations avec les structures dans le domaine de la santé et le champ social*

Ce type de collaboration concerne environ 40% des structures d'enseignement artistique. Les collaborations les plus fréquentes sont ponctuelles et concerne les EHPAD, il s'agit souvent de concerts proposés dans ces établissements. Il existe aussi quelques collaborations avec les hôpitaux, les centres sociaux, les établissements d'accueil de personnes en situation de handicap et les espaces de vie sociale. Dans le cadre du Schéma, il conviendrait d'accentuer ce type de collaborations qui permettent une sensibilisation d'autres publics aux pratiques artistiques. Le volet formation des enseignants doit comporter un axe spécifique pour accompagner ces derniers dans l'appréhension de projets adaptés à ces publics spécifiques.



- *Les collaborations avec les structures d'éducation populaire et la pratique amateur*

Ce type de collaborations reste encore minoritaire bien qu'elles semblent assez naturelles, il semble que le domaine de l'enseignement artistique et de la pratique amateur soit assez cloisonné. L'un des enjeux pour les prochaines années serait de développer ce type de projets car seuls 30% des structures d'enseignement les ont développées. Les collaborations les plus fréquentes concernent les chorales, les ateliers théâtre. Un lien plus fort devrait être établi avec le secteur associatif amateur dans la mesure où l'enseignement débouche souvent sur une pratique amateur. Il conviendra de travailler au plan territorial à faire se rencontrer les différents acteurs pour développer des projets. Le financement de ces projets par le Conseil départemental aura un rôle incitatif pour permettre le croisement des esthétiques pour enrichir l'offre pédagogique.

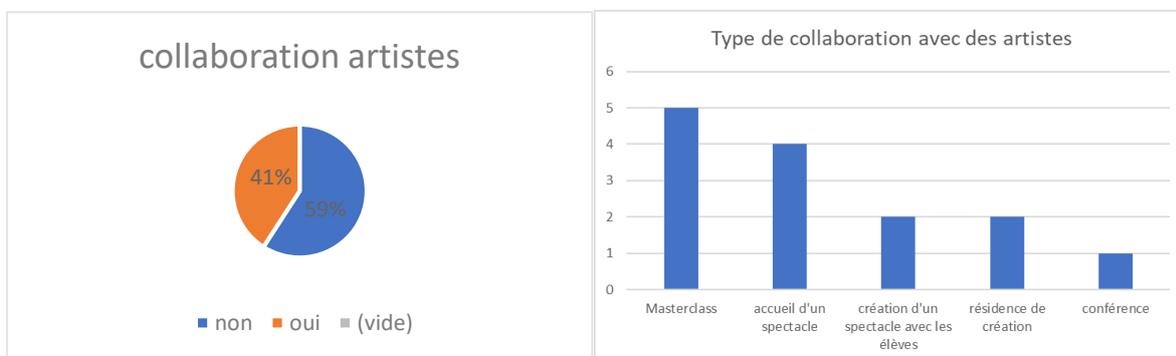


- *Les collaborations avec les artistes*

Le tissu culturel gardois est très riche artistiquement. Il existe de nombreux artistes dans tous les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Les collaborations des structures d'enseignement artistique avec des artistes en création existent dans 40% des écoles et le travail

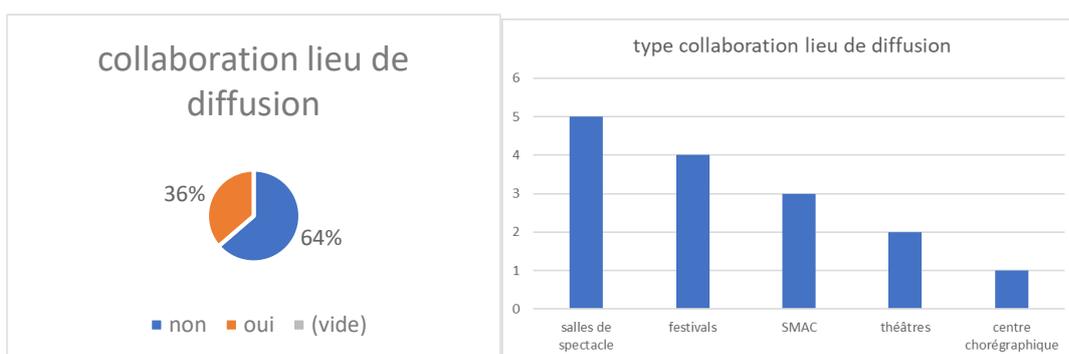
avec un artiste dans le cadre des enseignements artistiques est très souvent un moteur pour les apprentissages. Dans le Gard, les collaborations avec le monde artistique prennent différentes formes, il s'agit souvent pour les structures d'enseignement de proposer des master class, d'accueillir un spectacle. Dans certains cas, il peut s'agir pour l'artiste de créer un spectacle avec les élèves, ou d'être accueilli en résidence de création pour un temps donné sur de la création et avec une sensibilisation des élèves à la pratique de l'artiste et à son cheminement créatif. Il peut s'agir plus rarement d'accueillir une conférence. On observe que le travail avec des artistes est complémentaire de celui réalisé avec l'enseignant (qui lui-même a souvent une pratique artistique en parallèle, ce qui rend la rencontre encore plus fructueuse). La présence d'artistes permet aussi davantage de croisement de disciplines. Un travail corporel mené avec une compagnie de danse en direction des musiciens permet d'ouvrir les élèves à une pratique qui n'est pas présente dans l'école par exemple.

Ce type de collaboration est donc un axe de travail à développer pour permettre d'enrichir les enseignements et de renforcer la pédagogie.



- *Les collaborations avec les lieux de diffusion*

Le département est riche de lieux de diffusion qui proposent une offre variée et qualitative, mais également de festivals qui se déroulent tout au long de l'année et peuvent être des vecteurs d'émulation pour les élèves. La question de l'élève spectateur est centrale, car elle permet de stimuler les apprentissages mais également de développer une culture artistique qui est tout aussi centrale dans la formation des élèves. Or seuls 36% des établissements collaborent avec les lieux de diffusion du territoire qu'il s'agisse de lieux généralistes comme les scènes nationales, de lieux spécialisés comme la Verrerie, pôle national des arts du cirque, ou la Maison, centre national de développement chorégraphique, ou la scène de musiques actuelles Paloma. Par ailleurs, les liens entre structures d'enseignement artistique et festivals méritent d'être accentués du fait de la richesse et de la diversité des festivals proposés sur le territoire.



Synthèse de l'enquête auprès des établissements

- Les écoles sont **essentiellement associatives et intercommunales** et rayonnent à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Les **disciplines théâtre et danse** sont peu développées par rapport à la musique ;
- Plusieurs tranches d'âge sont peu touchées : la **petite enfance** (- 6 ans) les adolescents et **jeunes adultes** (15-24 ans) ;
- Des **écarts sont constatés entre les tarifs** pratiqués pour les publics de la commune / de l'intercommunalité et les publics extérieurs ;
- Le **quotient familial** n'a été mis en place que très minoritairement ;
- Seule une moitié des enseignants sont titulaires de **diplômes spécialisés**, un tiers sont encore en CDD ;
- Les **collaborations sont à développer** avec les structures d'éducation populaire, les lieux de diffusion et les artistes. Celles avec les scolaires sont plus habituelles.

8) Les enjeux majeurs pour les collectivités

Une enquête a été menée auprès des communes et communautés de communes du département afin de savoir quels étaient, à leur sens, les enjeux prioritaires dans le domaine des enseignements artistiques. Les réponses mettent en exergue 8 enjeux dont quatre ont été plébiscités par un grand nombre des répondants à l'enquête :

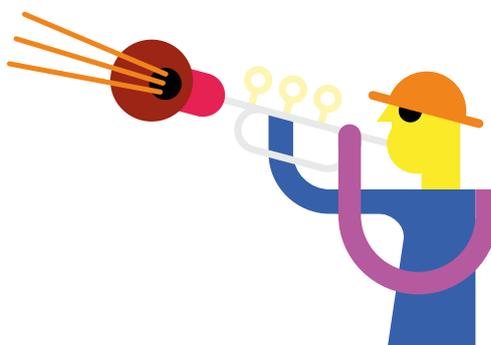
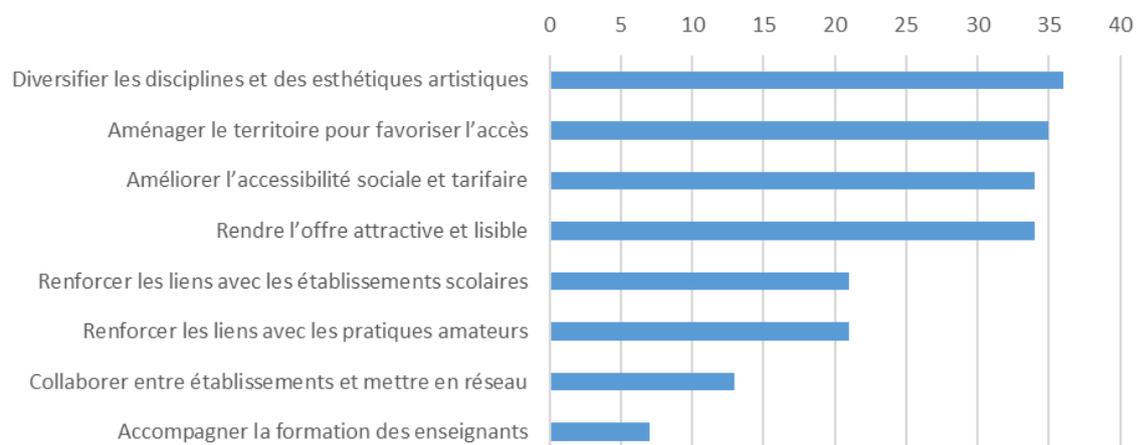
- Favoriser la diversification des disciplines et des esthétiques artistiques ;
- Aménager le territoire pour favoriser l'accès aux pratiques artistiques ;
- Améliorer l'accessibilité sociale et tarifaire aux enseignements artistiques ;
- Rendre l'offre attractive et lisible auprès des habitants.

Un nombre important de répondants ont également indiqué qu'il convenait de renforcer le lien avec le territoire sous différentes formes :

- Renforcer les liens entre enseignements artistiques et établissements scolaires ;
- Renforcer les liens entre enseignements artistiques et pratiques amateurs ;
- Encourager les collaborations entre établissements et favoriser la mise en réseau.

L'accompagnement de la formation des enseignants artistiques pour une meilleure qualité de l'offre a également été évoqué mais s'agissant d'une question plus interne aux établissements elle a été moins fréquemment abordée par les maires et présidents de Communautés de communes.

Enjeux prioritaires

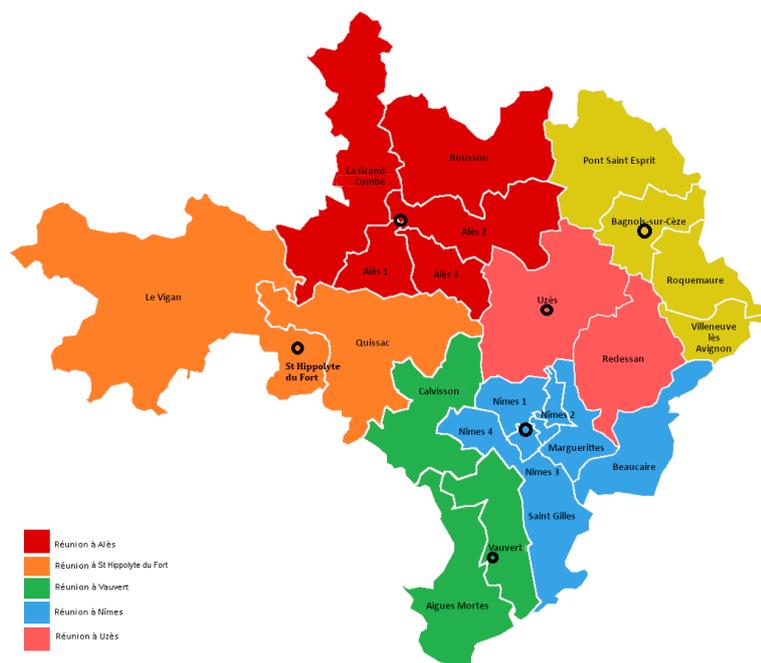


LA CONCERTATION : SIX RÉUNIONS POUR ÉCHANGER AVEC LES TERRITOIRES

Dans le cadre de la rédaction du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, le Conseil départemental du Gard a lancé une large concertation avec les communes du Gard. Le Conseil départemental souhaitait partir des besoins et des forces vives, se nourrir des expériences pour assurer une adéquation des orientations qui seront prises avec les attentes et les enjeux identifiés dans le cadre de l'état des lieux et des réunions territoriales.

Six réunions ont été initiées en 2023 et réparties sur l'ensemble du territoire :

- **Lundi 6 mars à Alès ;**
- **Mardi 14 mars à Vauvert ;**
- **Lundi 20 mars à Nîmes ;**
- **Mardi 21 mars à Bagnols-sur-Cèze ;**
- **Lundi 28 mars à Saint-Hippolyte-du-Fort.**



Sous l'égide de Françoise Laurent-Perrigot, Présidente du Conseil départemental, et de Monsieur Patrick Malavieille, Vice-président délégué à la Culture, au patrimoine, à l'éducation artistique, les réunions de concertation territoriales ont rassemblé une centaine d'acteurs et ont permis de partager les premiers enjeux issus des questionnaires d'enquêtes et du dialogue avec les structures d'enseignement artistique et les élus, et de révéler les attentes et les besoins particuliers à chaque zone du département.

LES RÉUNIONS DE CONCERTATION ONT PERMIS DE METTRE EN EXERGUE LES THÉMATIQUES SUIVANTES

Dans le cadre des échanges avec les participants plusieurs thématiques sont revenues fréquemment :

- La nécessité de **développer les enseignements artistiques à l'échelle des intercommunalités** : il faut inciter à la prise de compétence intercommunale qui est l'échelle pertinente pour gérer les enseignements artistiques. Cette échelle intercommunale permet :
 - Les mutualisations de postes d'enseignants et la pérennisation de ces postes, le statut des enseignants est en effet souvent fragile ;
 - Le développement d'une offre pédagogique variée notamment le développement du théâtre et de la danse dans les structures d'enseignement artistique où la musique est prédominante ;
 - La gestion d'établissements intercommunaux permet aussi les coopérations à l'échelle d'un bassin de vie, elle favorise l'accessibilité territoriale (création d'antennes dans les différentes communes d'une communauté de communes) ;
 - Cela permet par ailleurs de créer une politique tarifaire sur un bassin de vie et de mettre en place des mesures innovantes telles que le quotient familial pour graduer la tarification en fonction des revenus.

- Concernant **l'élargissement des publics**, plusieurs leviers peuvent être développés :
 - Il est apparu qu'il fallait ouvrir le champ disciplinaire dans les écoles pour motiver les adolescents qui sont la classe d'âge la moins représentée (ex : créer un département hip-hop dans un conservatoire) ;
 - A également été évoquée la nécessité d'ouvrir les établissements d'enseignement artistique sur leur bassin de vie : intervenir en milieu scolaire, dans les centres sociaux, les hôpitaux pour toucher tous les publics, l'idée est de décloisonner et de développer les collaborations sur bassin de vie.

- Dans le cadre de **l'accessibilité pour tous les publics, la question du handicap a été abordée** :
 - Concernant l'accessibilité physique, les bâtiments ;
 - Du point de vue de l'adaptation des instruments ;
 - Eu égard à la formation spécifique des enseignants pour permettre une approche inclusive des élèves en situation de handicap dans les classes.

- **Le rôle de la création et la présence des artistes dans les établissements d'enseignement artistique comme source d'enrichissement a également été abordé plusieurs fois** :
 - Avec des exemples probants sur l'interdisciplinarité (ex : cirque et musique, danse et arts plastiques...) ;
 - Pour les élèves d'une structure d'enseignement artistique, la participation à la création d'une œuvre avec un artiste professionnel permet de vivre une expérience riche et formatrice dans leur cursus (résidence d'artiste dans un établissement, participation à un spectacle professionnel...).

- **Investir l'espace public** : les élus ont souhaité que les établissements soient davantage présents dans l'espace public :
 - Pour présenter le résultat du travail mené dans l'année. Plusieurs exemples concrets ont montré que les bénéfices étaient multiples ;
 - Pour les élèves, cela donne sens aux enseignements. La pratique collective est d'ailleurs apparue comme cruciale pour permettre aux élèves de s'autonomiser et de poursuivre ensuite leur pratique hors cadre d'enseignement artistique (création d'un ensemble musical ou d'une compagnie de théâtre entre amis...)
 - La présence dans l'espace public à l'occasion de restitutions est également féconde pour les habitants qui découvrent des pratiques artistiques ;
 - Pour la structure d'enseignement qui gagne en visibilité et en lisibilité.

